

Profession EDUCATION



**LE 29 MAI :
POUR SUIVRE L'EUROPE**

**DOSSIER
EN FINIR AVEC LE REDOUBLEMENT**

**L'INVITÉE
CONSTANCE BLANCHARD**



www.sgen-cfdt.org

Avril 2005 ■ Mensuel ■ 2,50 ■ Numéro **146**

Besoin de repères pour choisir votre assurance ?



PUBLICIS DIALOG - Crédit Photo - Getty Images

GMF, 1^{ÈRE} MUTUELLE D'ASSURANCE DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Quand on cherche la meilleure assurance pour sa vie privée, c'est important de ne pas se tromper. A la GMF, nous vous connaissons bien car nous accompagnons vos projets depuis plus de 70 ans. Et bien vous connaître, c'est mieux vous assurer. La preuve : vous êtes déjà 2,5 millions d'agents du Service Public à nous avoir choisis. Pour en savoir plus, contactez-nous ou rendez-vous dans une agence GMF Conseil.



GMF en ligne ☎ 0 820 809 809 www.gmf.fr

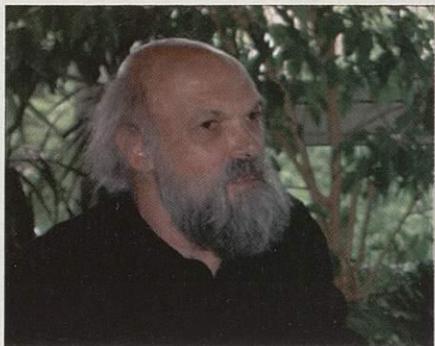
0 72 42 111 le mardi

ASSURANCES & SERVICES
FINANCIERS

GMF. Assurément humain

La Garantie Mutuelle des Fonctionnaires et employés de l'Etat et des services publics et assimilés. Société d'assurance mutuelle. GMF Assurances - Société anonyme au capital de 181 385 440 € entièrement versé. RCS Paris B 398 972 901 - APE660E. Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges sociaux : 76 rue de Prony 75857 Paris Cedex 17

POUR SUIVRE L'EUROPE



Nathalie Noël

L'actualité, c'est bien entendu le référendum sur la Constitution européenne qui approche à grands pas.

Une nouvelle fois, à ce jour du moins, les médias et les politiques escamotent ou dénaturent le débat sur cette Constitution. La télé-réalité va-t-elle finir par transformer le moindre débat en show ? Ce n'est pas l'annonce de l'intervention du président de la République répondant à des questions de jeunes bien choisis et « managés » par des animateurs qui peut nous rassurer. À quand un échantillon de responsables politiques participant à l'affligeante émission « maillon faible » ?! Veut-on vraiment réconcilier le citoyen avec la chose politique ? 2002 n'aurait-il pas servi de leçon ?

Mais revenons en au débat sur la Constitution. Nous le savons, il ne s'agit pas d'un débat traditionnel entre la Gauche et la Droite, entre tel ou tel parti, il n'y a qu'à voir d'ailleurs les positions contraires qui traversent un grand nombre d'organisations. Pour le Sgen-CFDT, il n'est pas question de diaboliser qui que ce soit. Pour autant il n'est pas inutile de rappeler que ce référendum n'a pas pour but de sanctionner la politique gouvernementale, pas plus qu'il ne faut mélanger la Constitution avec la directive Bolkestein sur la libéralisation des services.

Cette Constitution ne mérite pas un concert de louanges, encore moins un concert d'opprobres : c'est une étape, et seulement une étape vers l'Europe sociale à laquelle nous aspirons.

On ne peut pas faire comme si la quasi-totalité des organisations syndicales de la Confédération européenne des syndicats (CES) ne soutenait pas la Constitution, on ne peut pas faire comme si le Comité syndical de l'Europe de l'éducation (CSEÉ) n'apportait pas le même soutien. Certes cette constatation ne peut avoir valeur d'argument mais elle ne peut tout de même pas non plus nous laisser indifférents.

Je suis persuadé que l'Europe, c'est à la fois notre présent mais surtout l'avenir des salariés.

Bien sûr que cette Europe n'est pas encore — ou si peu — sociale ; bien sûr que la partie III, qui reprend en fait les traités précédents, ne met pas en place cette Europe sociale que nous voulons. Ceci dit, si la majorité des gouvernements des 25 pays étaient de farouches partisans de l'Europe sociale, cela se saurait. C'est bien la lutte de l'ensemble des salariés avec leurs organisations syndicales qui imposera l'Europe que nous voulons.

Mais la Constitution, c'est aussi la partie II, avec la charte des droits fondamentaux (voir page 8), apport indéniablement le plus positif.

C'est aussi la reconnaissance explicite des services publics avec un fondement juridique permettant l'adoption d'une loi européenne, réclamée depuis longtemps par la CFDT et la CES, qui « établit ces principes et fixe ces conditions, sans préjudice de la compétence qu'ont les États membres, dans le respect de la Constitution, de fournir, de faire exécuter et de financer ces services » [III-122].

L'Europe des 25 peut donner l'impression de se mettre en place lentement. Et pourtant ! Peut-on oublier qu'entre 1870 et 1945 il y a eu trois guerres, alors que depuis soixante ans les ennemis d'hier sont en paix : il y a des constats qu'il faut savoir apprécier.

Alors, chacune et chacun d'entre vous fera son choix le 29 mai et, encore une fois, il n'est pas question pour le Sgen-CFDT de stigmatiser qui que ce soit. Mais sachons peser les conséquences de notre choix. Comme trop souvent on voudrait le faire croire, l'Europe n'est pas responsable de tous les maux de notre société, mais au contraire elle peut, elle doit contribuer à les supprimer petit à petit. Il faut savoir poursuivre vers une Europe sociale : cette Constitution peut être un atout.

Le 14 avril 2005
Jean-Luc Villeneuve

Profession EDUCATION

n°146 avril 2005

actualité

Loi d'orientation, pages 4 et 5

Négociations salariales, page 6

en direct

Mobilisations, page 7

international

Traité constitutionnel, page 8

dossier

Le redoublement, pages I à VIII

initiatives

Les élus du Sgen-CFDT

le premier degré, page 9

métier

Mouvement second degré, page 10

Pêle-mêle, page 11

histoire

Histoire dessinée du Sgen, page 12

infos

Notes de lecture, annonces, page 13

invitée

Constance Blanchard, page 14



Une dynamique solidaire

Couverture : Sgen-CFDT
Dessins : Nono

EN BREF

CONSEILLERS
PÉDAGOGIQUES

À la prochaine rentrée, les missions des conseillers pédagogiques du 1^{er} degré (CP) devraient évoluer pour aider à la mise en œuvre du socle commun, du programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) et de la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers. Cette redéfinition s'accompagnerait d'une réforme du diplôme de maître formateur et d'une revalorisation indemnitaire. La question de l'amélioration du remboursement des frais de déplacement reste en suspens. Pour le Sgen-CFDT, ces évolutions ne répondront pas aux préoccupations des enseignants sur la gestion de l'hétérogénéité des élèves et, au contraire, sans dotation budgétaire supplémentaire, elles vont alourdir la charge de travail des conseillers pédagogiques.

DIRECTION D'ÉCOLE

Les propositions du ministère Fillon concernant la direction d'école vont être rejetées par les organisations syndicales. Centrées exclusivement sur une très faible revalorisation indemnitaire, ces propositions ferment la porte à tous les autres aspects, notamment les temps de décharge. Le Sgen-CFDT n'y retrouve rien de ses exigences. Une consultation rapide et très ciblée sur les propositions ministérielles s'est révélée sans ambiguïtés : rejet massif de la part des collègues, même si cette consultation n'a pas les caractéristiques d'un échantillonnage représentatif. Le Sgen-CFDT va proposer à ses partenaires syndicaux d'élaborer un projet revendicatif pour contraindre le ministère à réouvrir d'autres négociations sur une base plus acceptable.

LYCÉES
PROFESSIONNELS

Après un communiqué commun, l'inter-syndicale (Sgen-CFDT, Unsen-CGT, SE-Unsa, Snuep-FSU) lance une pétition pour la défense des lycées professionnels : suppressions d'emplois, regroupements de sections, augmentation des effectifs par classe, suppression de formations... mettent en cause la pérennité même d'une voie de formation qui accueille tous les jeunes, leur donnant culture générale et qualification professionnelle. Les organisations syndicales demandent des moyens budgétaires permettant de préserver et développer l'offre de formation des lycées professionnels et technologiques et l'ouverture de négociations.

LOI D'ORIENTATION

AMÈRE DÉCEPTION

Après le coup de force à l'Assemblée, la valse hésitation sénatoriale a traduit la volonté de François Fillon d'imposer un projet de loi pourtant bien décrié.

La loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École — c'est son titre nouveau voulu par le Sénat — a été adoptée le 24 mars successivement par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Après le vote de l'Assemblée nationale le 2 mars, la discussion parlementaire s'est poursuivie au pas de charge au Sénat à partir du 15 mars. Plus de 600 amendements ont été examinés, 188 adoptés dont aucun ne touchait à l'équilibre général du texte, dont beaucoup ont plutôt accentué les aspects conservateurs du texte (voir *Profession Éducation* n° 145).

Le Sénat a aussi été le théâtre d'un épisode peu glorieux concernant le socle commun, considéré par le ministre comme la pièce maîtresse du projet de loi : le rejet, à la demande du ministre, de l'article définissant le socle commun après que les sénateurs de l'opposition et de l'UDF aient modifié son contenu dans un moment de « relâchement » des sénateurs UMP, puis le vote d'un amendement proposé par la commission des Affaires culturelles, création d'un article additionnel rétablissant le socle commun tel que défini par le ministre !

LE SGEN-CFDT
NE DÉSARME PAS

Le Sgen-CFDT avait, comme pour le débat à l'Assemblée, été auditionné par la commission des Affaires sociales, rencontré des groupes du Sénat et fait parvenir à chaque sé-



Un train de mesures, mais quelle ambition pour l'École ?

nateur la lettre ouverte aux parlementaires, actualisée après la lecture de l'Assemblée ; il avait continué à essayer de faire entendre, avec d'autres et sous des formes diverses, un autre discours, pour une autre loi.

LE PARLEMENT
N'ENTEND PAS

Enfin... dans la nuit du samedi 19 au dimanche 20 mars, les sénateurs mettaient la dernière main à leur bel ouvrage en adoptant leur texte par 201 voix contre 124. Il ne restait plus alors, compte tenu de la procédure d'urgence déclarée, qu'à réunir la commission mixte paritaire (CMP), ce qui fut fait le 22 mars : « la version retenue par la CMP, dont les travaux ont duré près de trois heures, reste proche de la rédaction voulue par les sénateurs, la plupart de leurs amendements ayant été conservés » (dépêche

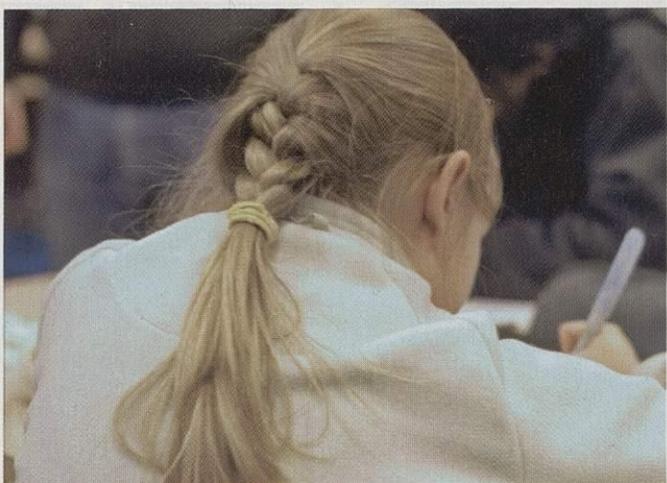
AFP du jour). Le 21 mars encore, la fédération s'est efforcée de peser pour qu'il soit renoncé à certaines démarches fort dangereuses à terme. Le vote du 24 mars mettait un terme à cette « équipée » parlementaire pendant laquelle François Fillon a tout fait pour escamoter le vrai débat, comme il l'avait fait d'ailleurs pendant la phase d'élaboration du projet. Car, quoi qu'il en dise encore aujourd'hui, il n'y a pas eu de véritable concertation avec les composantes de la communauté éducative, pas plus avec les lycéens qu'avec les autres. Le 29 mars, ultime tentative pour tenter de faire barrage à cette loi, les députés et sénateurs socialistes ont saisi le Conseil constitutionnel sur l'ensemble de la loi qui donc ne sera pas promulguée avant que le Conseil ait rendu sa décision.

Raymonde Piecuch

LOI D'ORIENTATION

SOMBRE AVENIR

L'École préfigurée par la loi Fillon est bien loin de « l'École que nous voulons », celle qui permettrait d'assurer la réussite de tous les jeunes.



Chambre noire

Une loi qui tourne le dos à la transformation du système scolaire.

Le 25 mars, au lendemain du vote définitif de l'Assemblée et du Sénat, le Sgen-CFDT a exprimé sa déception, ses critiques à l'égard de ce que François Fillon a fait du grand débat sur l'École et des espérances en termes de transformation du système scolaire qu'avaient pu faire naître l'esprit général du rapport de la commission Thélot et nombre de ses propositions. Cette loi, fondamentalement conservatrice, loin de répondre à la nécessité de la lutte contre les inégalités sociales risque au contraire de les conforter.

DES LOGIQUES INDIVIDUALISTES

Ce sont des logiques individualistes, voire libérales, qui pour l'essentiel animent cette loi :

- qu'il s'agisse de la manière dont les élèves sont « positionnés » par rapport à l'École — talents, responsabilité individuelle par rap-

port à l'échec, programme personnalisé de réussite éducative pour « répondre aux difficultés avérées », redoublement, bourses au mérite récompensant des mentions ;

- qu'il s'agisse de la conception du métier enseignant et de la fameuse liberté pédagogique à laquelle « le conseil pédagogique ne peut porter atteinte » (amendement voté par le Sénat) ou encore de l'approche du territoire qui affirme que « c'est en s'attachant à résoudre les difficultés individuelles que l'on transformera le territoire » (rapport annexé).

Le Sgen-CFDT continue de penser que ce ne sont pas ces logiques qui permettront d'atteindre les objectifs affichés et que la loi qui mettrait l'École en situation de faire réussir tous les jeunes, de relever les défis multiples que lui « adresse » la société française du XXI^e siècle, reste à élaborer. Dans le même temps où il se bat

contre les régressions déjà en cours, pour un collectif budgétaire, pour le rétablissement des travaux personnels encadrés en terminale, le Sgen-CFDT continue de porter son projet pour la transformation de l'École, dans la confrontation avec d'autres réflexions — c'est le sens par exemple du travail sur les zones d'éducation prioritaires mené le 6 avril dernier, avec la Ligue de l'enseignement —, dans la confrontation aussi avec les évolutions de la société et les effets des politiques publiques.

POUR SUIVRE L'ACTION ET LA RÉFLEXION

C'est l'objectif de démocratisation de l'École dans une perspective plus globale de lutte contre les inégalités, les discriminations et l'exclusion qui organise ce projet.

C'est à partir de ce dernier, qui est également porteur de la nécessaire amélioration des conditions de travail des personnels, que le Sgen-CFDT interviendra sur les prochains décrets d'application — qui devraient porter prioritairement sur l'organisation des établissements du 2nd degré, dont le conseil pédagogique et le brevet des collèges — mais aussi en termes de propositions aux personnels pour peser sur le quotidien du fonctionnement des écoles et établissements, qu'il s'agisse du parcours scolaire des élèves ou des conditions d'exercice faites aux équipes éducatives.

Raymonde Piecuch

EN BREF

CDI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le ministre de la Fonction publique a présenté un projet de loi de transposition de mesures du droit communautaire à la Fonction publique dans lequel figure la création de contrat à durée indéterminée (CDI) dans la Fonction publique. Le texte a été adopté le 6 avril par l'Assemblée nationale avant de revenir au Sénat.

Ce texte limite à trois ans maximum la durée des contrats à durée déterminée (CDD) et autorise leur renouvellement pour une durée totale de six ans (qui viserait, d'après le ministre, à permettre aux non titulaires de se présenter aux concours). Au bout de six ans, la reconduction n'est possible que par un CDI. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux contrats conclus pour la mise en œuvre d'un programme de formation, d'insertion, de reconversion professionnelles ou de formation professionnelle d'apprentissage, ce qui exclut de fait les personnels des Greta, MGI, sections d'apprentissage...

Pour les contractuels en fonction à la date de publication de la loi :

- les agents en fonction depuis moins de six ans pourront voir leur contrat reconduit pour une durée déterminée d'au plus six ans ;
- les agents dont la durée d'emploi en tant que contractuels sera au moins égale à six ans pourront être reconduits sur un CDI ;
- les agents contractuels de plus de 50 ans et justifiant d'une durée de services au moins égale à six ans au cours des huit dernières années, pourront voir leur contrat en cours être transformé en CDI.

Ce projet a été présenté au parlement malgré l'opposition de la majorité des organisations syndicales (dont la CFDT) au Conseil supérieur de la Fonction publique d'État en décembre 2004.

Les raisons du désaccord de la CFDT

S'il est possible d'être d'accord avec la création de CDI pour les plus de 50 ans ayant été employés en CDD depuis plus de six ans : en effet, ces agents ont rarement intérêt à être titularisés, ni en termes de traitement ni en termes de droits pour la retraite. En revanche, pour les contractuels de moins de 50 ans, la CFDT revendique un plan de titularisation, toujours dans le souci de lutter contre la précarité voire la précarisation croissante dans le monde du travail.

EN BREF

**INDEMNITÉ
D'ADMINISTRATION
ET DE TECHNICITÉ :**

Le ministère de l'Éducation nationale n'a pas communiqué aux organisations syndicales la circulaire sur la répartition de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour les personnels administratifs et ouvriers de l'enseignement scolaire. Et pour cause... Cette circulaire, adressée aux académies pour discussion dans les comités techniques paritaires, propose une répartition inégalitaire entre personnels administratifs (taux de base x 2,15) et ouvriers (taux de base x 1,8) au prétexte que les personnels administratifs doivent être récompensés de leurs « efforts spécifiques [...] dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'État ».

Il ne s'agit de nier ni ces efforts spécifiques ni les suppressions de postes d'administratifs mais de s'insurger à la fois contre le sort réservé aux personnels ouvriers qui, eux, subissent la dite réforme de l'État en se voyant transférés aux collectivités territoriales et contre une forme de chantage qui consiste à faire passer la pilule des suppressions d'emplois par davantage de primes à ceux qui restent. Le Sgen-CFDT continuera, dans les instances paritaires, de porter haut et fort sa revendication d'un alignement des régimes indemnitaires sur le taux interministériel moyen et refusera la rupture introduite par cette circulaire avec ce qui avait été discuté dans le cadre du comité national de suivi de l'aménagement et de la réduction du temps de travail qui avait comporté un volet sur les différentes indemnités. Une fois de plus, le gouvernement fait la démonstration de son peu de respect des engagements pris et du dialogue social !

**CONSEILLERS-ÈRES
TECHNIQUES
DE SERVICE SOCIAL**

Les élections qui viennent de se tenir confirment globalement les positions de chacun mais avec des évolutions qui ne sont pas favorables. Les 340 électeurs qui se sont valablement exprimés se répartissent à 46,2 % pour l'Unsa, 35,3 % pour la FSU et 18,5 % pour le Sgen-CFDT. Par rapport à 2002, la FSU gagne 5 points au détriment de l'Unsa (-2) et du Sgen-CFDT (-3). Ce résultat n'est pas le meilleur que le Sgen-CFDT pouvait espérer même s'il maintient sa place de troisième organisation qu'il nous appartient de traduire en perspectives de développement.

NÉGOCIATIONS SALARIALES

PAROLES, PAROLES, PAROLES...

Les mots plus ou moins sucrés du ministre ne peuvent satisfaire le Sgen-CFDT, qui ne se contente pas de petites douceurs salariales quand le véritable enjeu n'est rien moins que la refonte des grilles de la Fonction publique.

En janvier comme en mars, les fonctionnaires manifestaient leur colère. Ils exprimaient par une participation importante aux actions de grève (près d'un agent sur deux dans notre champ professionnel) leur désaccord avec les choix gouvernementaux tant en matière d'emploi et de réductions des effectifs de fonctionnaires qu'en ce qui concerne les rémunérations. Après l'échec des rencontres salariales de la fin 2004, le ministre de la Fonction publique avait annoncé une mesure unilatérale pour 2005, l'augmentation de la valeur du point d'indice de 0,5 % au 1^{er} février, et de 0,5 % au 1^{er} novembre. Pour mémoire, en 2004, l'augmentation, là encore décidée unilatéralement, était de 0,5 % au 1^{er} janvier. Ces mesurette étaient loin de compenser l'évolution des prix, d'autant qu'au 1^{er} janvier 2005 la cotisation sociale générale a augmenté. Les arguments avancés pour ne pas aller plus loin reposaient sur les caisses de l'État vides, la charge de la dette, les convergences européennes...

DES MOTS TACTIQUES...

Après avoir, dans un premier temps, refusé d'entendre la colère des fonctionnaires, J.P. Raffarin a enjoint son ministère de la Fonction publique d'ouvrir des discussions avec les organisations syndicales. Première séance le 22 mars. La réunion devait permettre « d'aborder l'ensemble des sujets de préoccupation des agents, de leurs rémunérations et de la modernisation de la Fonction publique ». Après avoir af-



Le ministre cherche manifestement à gagner du temps alors qu'il y a urgence à aborder la refonte de la grille.

firmé qu'il proposerait « une solution de justice pour les agents, raisonnable pour les finances publiques, se traduisant par une mesure significative de revalorisation du point indiciaire pour 2005 », il n'a annoncé dans cette séance aucune mesure chiffrée, n'ayant aucun mandat...

... QUI SONNENT FAUX

Nouvelle rencontre le 29 mars. Après sept heures de discussion, Renaud Dutreil a clos la séance par l'annonce d'une nouvelle mesure unilatérale de revalorisation du point indiciaire pour 2005 de 0,8 %. Un début de négociation s'amorçait sur un scénario liant 2005 et 2006 avec une évolution des salaires en 2006 indexée pour partie sur la croissance du PIB. Après une nième suspension de séance, le ministre a brusquement fait marche arrière. La dernière rencontre a eu lieu le 5 avril. Elle devrait déboucher sur un programme de travail sur la refonte et la

renovation de la grille de la Fonction publique. Beaucoup de paroles mais pas d'avancées concrètes.

Le ministre cherche manifestement à gagner du temps alors qu'il y a urgence à aborder la refonte de la grille. Au 1^{er} juillet, les évolutions du Smic bousculent totalement la rémunération pour la catégorie C et le début de la grille de la catégorie B ne sera que 5 % au dessus du Smic. C'est aussi au moment des grandes orientations budgétaires, en mai et juin, qu'il faudra ouvrir les négociations salariales pour 2006.

La mobilisation a permis de maintenir le pouvoir d'achat pour 2005 : c'est un premier acquis mais il reste encore beaucoup à obtenir.

Marie-Agnès Rampnoux

**Évolution de la valeur
du point (2005)**

- au 01/02/05 : + 0,5 %
- au 01/07/05 : + 0,5 %
- au 01/11/05 : + 0,8 %

MOBILISATIONS

LUTTER POUR L'EMPLOI

Après le succès des mobilisations et autres manifestations, l'action collective prend une autre tournure : refuser les heures supplémentaires, c'est sauver des emplois.



Plus de 60 000 manifestants ont défilé le 2 avril dernier à Ajaccio, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lyon, Marseille, Paris, Rennes et Toulouse. Personnels de l'Éducation nationale et de la Recherche publique, parents d'élèves, lycéens et étudiants, militants associatifs se sont retrouvés pour dire non à la casse du service public d'Éducation et de Recherche à l'appel du Sgen-CFDT, de la FSU, de l'Unsa Éducation, de la Ferc-CGT, de la Faen, de la FCPE, de l'Unef, de l'UNL et de la FIDL avec le soutien des Ceméa, du Crap-Cahiers pédagogiques, de la Foeven, des Francas, de la Ligue de l'enseignement, de l'OCCE... C'est bien l'ensemble de la communauté éducative qui exige une politique ambitieuse assurant la réussite de tous les jeunes et qui veut obtenir d'autres choix :

- un collectif budgétaire pour restituer les moyens supplémentaires à la rentrée 2005 : postes, remplacement, scolarisation en école

maternelle, rétablissement des travaux personnels encadrés en terminale ;

- une programmation des moyens pour répondre à l'ensemble des besoins du service public ;
- la prise en compte des revendications des personnels de la Recherche publique et de l'université dans le cadre d'un nouveau projet de loi sur la Recherche ;
- une autre politique éducative qui, contrairement à celle proposée par la loi Fillon, permette la réussite de tous les élèves.

La rentrée scolaire prochaine va être marquée par les conséquences des choix budgétaires. Dans le 1^{er} degré, la création de 600 postes pour accueillir 54 000 élèves supplémentaires va provoquer de fortes tensions : risques de remise en cause de l'accueil et de la scolarisation des 2-3 ans en école maternelle, augmentation des effectifs, suppression de moyens consacrés aux zones d'éducation prioritaires, à l'adap-

tation et intégration scolaire ou au remplacement. Dans le 2nd degré, la suppression de milliers de postes d'enseignants, de conseillers d'orientation psychologues, de personnels administratifs, de MI-SE et d'emplois jeunes va remettre en cause les doublages, augmenter les effectifs et entraîner la fermeture de sections, notamment en lycée professionnel. La rentrée s'annonce périlleuse pour de nombreux établissements qui ne pourront fonctionner qu'en recourant aux heures supplémentaires.

AGIR DE MANIÈRE CONCRÈTE

Le Sgen-CFDT dénonce cette situation qui tourne le dos aux besoins du service public et aux objectifs de réussite scolaire pour tous les jeunes. Le conseil fédéral du mois de mars a décidé l'organisation d'une campagne de refus des heures supplémentaires. Lancée dès le retour des congés de printemps — une affiche sera diffusée — et doit permettre d'engager le débat dans les établissements sur le thème :

- refus des heures supplémentaires pour maintenir l'emploi ;
- pas de suppressions de postes dues au recours aux heures supplémentaires.

Cette campagne doit constituer une étape dans la préparation des élections professionnelles de décembre 2005. En ce qui concerne les écoles, le conseil fédéral a choisi de mettre l'accent sur les conditions d'accueil et les effectifs en école maternelle.

Marc Douaire

EN BREF

BIBLIOTHÈQUES : DES RÉSULTATS ENCOURAGEANTS

2005. Année importante en termes d'enjeux électoraux pour les personnels des bibliothèques puisque les électeurs sont appelés à renouveler les représentants aux commissions administratives paritaires nationales des assistants des bibliothèques, des conservateurs, des conservateurs généraux et des bibliothécaires. Trois des quatre scrutins se sont déjà tenus et ont vu la CFDT conserver les sièges gagnés aux précédentes élections.

• Chez les assistants, quatre sièges étaient à pourvoir — dans le grade intermédiaire, l'absence de candidat a donné lieu à un tirage au sort ; le Sgen-CFDT conserve le siège détenu et progressions de 20,63 % alors que le corps électoral a fondu de 231 inscrits. La FSU perd trois élus (- 26,3 %) et n'en conserve que deux. FO fait son entrée avec un élu (+ 54,7 %).

• Chez les conservateurs, six sièges étaient à pourvoir. Le Sgen-CFDT garde les trois sièges détenus. La FSU en conserve deux sièges et le Snab (autonomes) un. La présence de la CGT fait chuter les scores de la FSU (- 2,1 %), de l'UNSA (- 13,5 %), de la CFDT (- 4,3 %) et du Snab (- 22 %).

• Chez les conservateurs généraux, deux sièges étaient à pourvoir. La CGT était absente de ce scrutin. L'Unsa et la CFDT conservent chacun leur siège et progressent respectivement de 4,8 % et de 13,1 %. Grand perdant, le Snab perd 63,9 %.

Ces résultats confortent la CFDT à travers ses deux fédérations (Sgen-CFDT et CFDT Culture) à la première place de la commission administrative paritaire des conservateurs avec 41,8 % des suffrages exprimés et à la seconde place pour les commissions administratives paritaires des conservateurs généraux (31,2 %) et des assistants (16,54 %). Mais sa représentativité peut donc encore être améliorée. Les militants doivent s'employer à la rendre visible notamment pour le dernier scrutin de l'année, celui des bibliothécaires !

Informations,
actualité,
prises de position
du Sgen-CFDT

www.sgen-cfdt.org

**EXTRAITS
DE LA CHARTE**

Art. II - 62

Droit à la vie

Nul ne peut être condamné à la peine de mort, ni exécuté.

Art. II - 74

Droit à l'éducation

Ce droit comporte la faculté de suivre gratuitement l'enseignement obligatoire.

Art. II - 81

Non discrimination

Est interdite toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques [...] un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Art. II - 82

Diversité culturelle, religieuse et linguistique

L'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique.

Art. II - 83

Égalité entre femmes et hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes doit être assurée dans tous les domaines, y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération.

Art. II - 96

Accès aux services

d'intérêt économique général
L'Union reconnaît et respecte l'accès aux services d'intérêt économique général (*) tel qu'il est prévu par les législations et politiques nationales.

(*) services publics

Art. II - 97

Protection de l'environnement

Un niveau élevé de protection de l'environnement et l'amélioration de sa qualité doivent être intégrés dans les politiques de l'Union et assurés conformément au principe du développement durable.

DU TRAITÉ CONSTITUTIONNEL (3)

Après un tour d'horizon européen (PE n°141) et une présentation des institutions prévues par le Traité constitutionnel (PE n°144), gros plan sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union.

Cette charte faisait partie des traités de l'Union depuis le 8 décembre 2004 mais n'avait pas force juridique et contraignante. Désormais, elle fait partie intégrante du Traité établissant une Constitution européenne et en constitue la seconde partie ; son préambule précise que « les peuples d'Europe, en établissant entre eux une union sans cesse plus étroite, ont décidé de partager un avenir pacifique fondé sur des valeurs communes.

[...] L'Union se fonde sur des valeurs indivisibles et universelles de dignité humaine, de liberté, d'égalité et de solidarité ; elle repose sur le principe de la démocratie et le principe de l'État de droit.

[...] L'Union contribue à la préservation et aux développements de ces valeurs communes dans le respect de la diversité des cultures et des traditions des peuples d'Europe. »

**DES DISPOSITIONS
NOUVELLES**

L'intégration de ce texte à la Constitution entraîne des dispositions qui ont force juridique contraignante sans toutefois que cela comporte une extension des compétences européenne.

Le contenu de la Charte est plus vaste que celui de la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales signée à Rome le 4 novembre 1950 (CEDH) et ratifiée par tous les États membres de l'Union. En effet, alors que la CEDH se limite aux droits civils et politiques, le Traité constitutionnel couvre



d'autres domaines comme les droits sociaux des travailleurs, la protection des données personnelles ou la bioéthique.

**DES AVANCÉES
IMPORTANTES**

Il est à signaler que la Charte garantit le respect de la dignité humaine, l'interdiction de la torture, des traitements dégradants, le droit à la liberté et à la sûreté, la liberté de pensée, de conscience et de religion, la liberté d'expression, le droit à l'éducation, le respect de la diversité culturelle, linguistique, l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des personnes handicapées, etc.

On peut néanmoins regretter certaines absences, comme une référence à la laïcité ou au droit à l'avortement. Mais les avancées n'en demeurent pas moins importantes.

Jean-Luc Villeneuve

BIBLIOGRAPHIE

Deux ouvrages faciles à lire à la Documentation française :

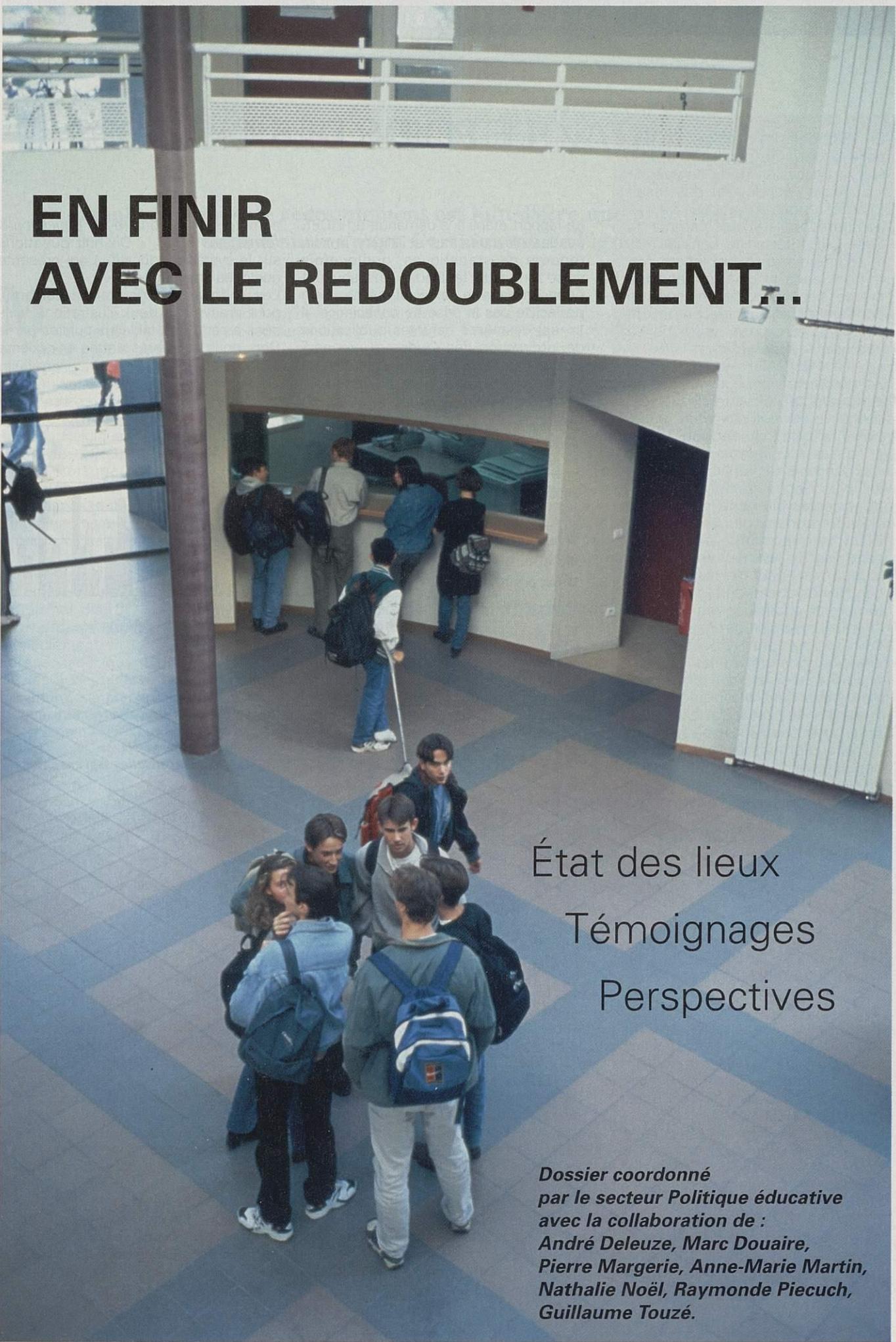
- *Le petit guide de la Constitution européenne ;*
- *L'Union européenne et le projet de Constitution.*

Dans la presse quotidienne nationale :

- *Le Monde* publie un article chaque jour jusqu'au 20 mai, rédigé par des partisans du oui... ou du non ;
- *Libération* décrypte chaque jour jusqu'au 13 mai un point précis du Traité.

Sur la toile :

- Sur le site *education.gouv.fr*, à la rubrique Europe, on peut télécharger le texte intégral du Traité ;
- Sur *europa.eu.int*, on trouve un résumé du texte, des fiches techniques, un historique et les réponses à diverses questions.

A photograph of a modern school hallway. In the foreground, a group of students with backpacks are gathered, talking. In the background, a service counter is visible with several people standing behind it. The hallway has a tiled floor with a geometric pattern and a balcony with a white railing above.

EN FINIR AVEC LE REDOUBLEMENT...

État des lieux
Témoignages
Perspectives

*Dossier coordonné
par le secteur Politique éducative
avec la collaboration de :*
**André Deleuze, Marc Douaire,
Pierre Margerie, Anne-Marie Martin,
Nathalie Noël, Raymonde Piecuch,
Guillaume Touzé.**

En 1988 déjà, et c'est ce que rappelle la dernière page de ce dossier, à l'occasion de la campagne « Échec à l'échec » et des résultats des enquêtes lancées auprès des personnels et des parents, le Sgen-CFDT faisait le constat que le redoublement était inscrit fortement dans la culture française même si chacun, parent comme enseignant, faisait le constat de sa faible efficacité, voire de sa nocivité.

La loi d'orientation de 1989, en instituant la politique de cycles, ouvrait la perspective d'un réduction drastique du redoublement et tout particulièrement à l'école élémentaire où ses effets sont les plus nocifs, comme le montrent depuis plus de vingt ans les chiffres produits par le ministère. C'est ce que montre aussi le récent avis du Haut conseil à l'évaluation de l'École et les travaux de tous les chercheurs comme en témoigne Jean-Jacques Paul, de l'Irédud (université de Bourgogne). Le redoublement a effectivement diminué ces dernières années mais il reste inscrit à un niveau très élevé dans les pratiques du système éducatif français : parents et enseignants se résignent au redoublement, en l'absence de perspective plus claire en termes de prise en charge de la difficulté de certains élèves. Et pourtant, on sait maintenant que d'autres systèmes éducatifs européens ont de meilleurs résultats que l'École française, sans n'avoir jamais recours au redoublement.

C'est donc ailleurs que dans le redoublement qu'il faut chercher les moyens de la réussite de tous, dans cette démarche qui consiste pour le Sgen-CFDT à placer l'élève au centre du système éducatif, dans une démarche qui donne aux personnels les moyens de faire vivre vraiment la politique des cycles, qui favorise la personnalisation des apprentissages, la prise en charge collective du suivi individualisé et de l'accompagnement des élèves dans des modalités diversifiées d'apprentissage qui permettent de répondre à des besoins spécifiques, de restaurer et d'entretenir le désir d'apprendre et le plaisir d'enseigner.

Romane Picuch

LE POIDS DES CHIFFRES...

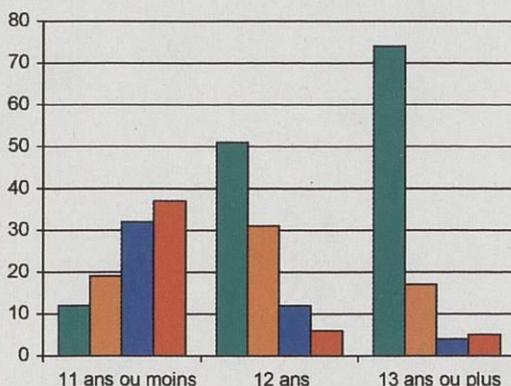
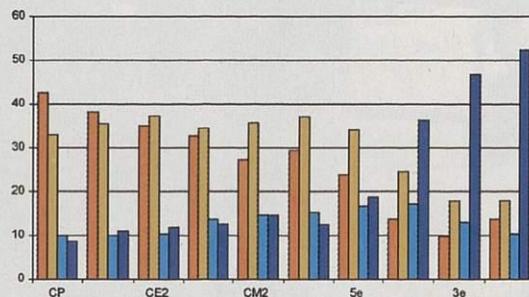
Le rapport établi à la demande du HCÉÉ par Jean-Jacques Paul et Thierry Troncin regorge de statistiques, quelquefois sous forme de tableaux, plus souvent énoncés dans le texte lui-même. Cela ne facilite pas la prise de conscience. Il en est de même dans les publications de la direction des études et prospective du ministère (Dep), à l'exception du

numéro spécial de la revue *Éducation & formations* (n°66, « Dix-huit questions sur le système éducatif ») qui présente quelques graphiques.

Les chiffres sont pourtant accablants, pour preuve ces deux illustrations réalisées à partir des tableaux publiés par la Dep, pour les élèves entrés en sixième en 1989 et en 1995.

Diplôme le plus élevé obtenu en fonction du premier redoublement pour les élèves entrés en sixième en 1989

■ Aucun
■ CAP ou BEP
■ Bac pro, BT, BP, BMA
■ Bac général ou technologique



Parmi les élèves entrés en sixième en 1995 pourcentage d'élèves selon leur situation sept ans après

■ Sortis du système éducatif
■ Seconde professionnelle
■ Seconde GT
■ Entrés dans l'enseignement supérieur

LE CHOC DES TEXTES

La loi d'orientation de 1989 a organisé la scolarité en cycles (articles L311-1, L321 1 et L332-1 du code de l'Éducation). Deux décrets (et plusieurs notes de services) organisent au primaire « la progression », au secondaire « l'orientation » des élèves.

Le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ne parle pas de redoublement et son article 4 stipule : « Afin de prendre en compte les rythmes d'apprentissage de chaque enfant, la durée passée par un élève dans l'ensemble des

cycles des apprentissages fondamentaux et des approfondissements peut être allongée ou réduite d'un an »

Pour le second degré, l'article 7 du décret n° 90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves précise : « À l'intérieur des cycles des collèges et des lycées, le redoublement ne peut intervenir qu'à la demande écrite des parents de l'élève ou de l'élève majeur, ou, sur proposition du conseil de classe, avec l'accord écrit des intéressés ». Mais l'on trouve des cycles d'un an en sixième, en troisième et en seconde...

COMPARAISONS INTERNATIONALES

Banal en France, le redoublement est loin d'être une pratique régulière dans d'autres pays. Certains même l'ignorent !

Même si le taux de redoublement a baissé en France depuis quelques dizaines d'années, il reste plus élevé que dans nombre d'autres pays, 4 % en primaire en 2000, seuls la Belgique (16 % en 1992) et le Portugal (14 % en 1992) nous dépassent. Il y a bien une exception française dans le concert des nations développées, qui lui permet d'être championne du redoublement en Europe, alors que 30 pays sur les 139 étudiés ont au maximum une proportion de redoublants de 1 %. Globalement il y a deux groupes, les pays de l'Europe du

LE REDOUBLEMENT, UN MAL FRANÇAIS...



Nord qui ne pratiquent aucun redoublement (sauf si un élève a été absent la plus grande partie de l'année) ; les élèves d'un même âge restent ensemble toute la scolarité obligatoire.

L'autre groupe, qualifié d'Europe du Sud, pratique, lui, le redoublement.

Il y a bien deux conceptions qui s'opposent et les options étant radicalement différentes,

il faut étudier l'impact de l'une et l'autre méthode sur la réussite des élèves. Deux performances ont été mesurées : la lecture à 10 ans et la compréhension de l'écrit à

15 ans. Citons Jean-Jacques Paul et Thierry Troncin : « *Il apparaît nettement que les pays les plus adeptes du redoublement n'ont pas de meilleurs résultats que ceux qui le pratiquent modérément ou qui le réfutent. Le redoublement n'apporte pas de valeur ajoutée quant au niveau moyen de la population d'élèves. La tendance serait plutôt en sens opposé. On constate la même chose en mathématiques et en sciences* ».

INUTILITÉ PROUVÉE

Cette conclusion sans ambiguïté, confortée par toutes les études sur ce sujet, conduit à abandonner la pratique du redoublement. Les sommes d'argent en jeu seraient mieux dépensées si elles

étaient affectées au soutien des pédagogies différenciées et à l'aide au travail des élèves en difficulté avec des enseignants spécialisés. Les pays du Nord n'ont pas supprimé le redoublement, simplement ils s'en passent très bien. Quel est le secret ? Le système est centré sur l'enfant avec l'idée de le rendre heureux et d'éviter les traumatismes. Le milieu éducatif français ne connaît cet autre système scolaire qu'à travers les enquêtes Pisa de l'OCDE. Pour voir au delà de la sécheresse des chiffres, les *Cahiers pédagogiques* proposent dans le numéro d'avril 2005 un mini-dossier sur l'École en Finlande, qui fait la part belle aux témoignages des acteurs. Passionnant et stimulant !

Témoignage d'une enseignante

Comme un goût d'amertume...

Conseils de classe de seconde, deuxième trimestre. Comme tous les ans, il ne s'agit pas vraiment de faire le bilan des semaines écoulées ni de conseiller les élèves de manière à leur permettre d'améliorer leurs résultats : ce qui préoccupe tout le monde, adultes et jeunes, c'est l'avis d'orientation provisoire que la noble assemblée doit donner. Comme tous les ans, il s'agit de faire entrer des parcours, des qualités et des difficultés individuels en priorité dans les classes de première proposées au lycée, parce que toute réorientation ou proposition « exotique » risquerait de ne pouvoir aboutir faute de places offertes alentour. Comme tous les ans, pour les élèves faibles ou parvenant avec peine à la moyenne, le choix se restreint à une triste alternative : passage au niveau supérieur en espérant que le sérieux suppléera les connaissances mal assurées ou... redoublement en pariant que

la répétition du même programme à la même vitesse aura des vertus bienfaites. Comme tous les ans, il faudra se résoudre à « faire passer » celles et ceux qui parviennent à des notes acceptables sans travailler d'arrache-pied et à « donner leur chance » à celles et ceux qui, plus lents, moins brillants mais tellement méritants, n'ont pas eu assez de temps en vingt petites semaines pour faire la preuve qu'ils survivraient à un passage au niveau supérieur.

Comme tous les ans, le conseil de classe présentera le redoublement comme un espoir de « réussite différée » sans trop s'attarder sur la dizaine d'élèves qui doublent déjà et pour qui une deuxième année n'a souvent apporté que frustration et rancœur et n'aboutira qu'à une orientation par défaut voire à une réorientation, honte et échec suprême, coup de grâce porté en baissant les yeux et en passant vite au cas suivant.

Car personne n'est dupe de cette mascarade. Tous, les élèves les premiers, savent que le redoublement ne permet que rarement de reprendre pied, souvent ne résout rien, parfois aggrave le sentiment de « ne pas être à sa place en lycée ». Tous savent que, malgré le discours officiel qui prétend que tout est encore possible au troisième trimestre, les dés sont jetés pour la grande majorité des élèves et ce depuis des mois déjà. Certains collègues réclament le droit de faire redoubler en toute liberté ; plus nombreux mais moins médiatiques sont ceux qui sortent des conseils de classe un goût amer à la bouche, persuadés que tout n'a pas été tenté pour faire progresser les élèves, pour leur donner confiance en eux, pour leur laisser le temps de réussir. Persuadés que le redoublement ne sert pas à grand chose et qu'il faut inventer autre chose.

Juliette Toussaint

Le Haut Conseil de l'évaluation de l'École (HCÉÉ) a rendu publics récemment deux avis importants :

- l'avis n°13 concernant « le traitement de la grande difficulté scolaire au collège et à la fin de la scolarité obligatoire »,
- l'avis n°14 concernant le redoublement.

Ces deux avis constituent, de fait, pour le HCÉÉ un ensemble cohérent s'inscrivant dans une suite d'avis concernant l'évaluation des politiques de lutte contre la difficulté scolaire que le HCÉÉ a inscrites à son programme de travail pour 2004-2005.

Ainsi, la problématique majeure de l'échec scolaire en fin de scolarité obligatoire, compte tenu des enjeux, des questions d'équité et d'efficacité qu'elle pose au système éducatif, constitue le cadre dans lequel doit être posée la question du redoublement. Pendant longtemps, la difficulté scolaire a été considérée comme im-

IDENTIFIER LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉCHEC

En soulignant la responsabilité du système éducatif, c'est à un total renversement de perspective que nous invite le HCÉÉ.

putable à l'élève lui-même et non à l'école qui se trouvait ainsi dispensée de lui rechercher des remèdes. Il en va différemment aujourd'hui. La responsabilité de l'échec concerne directement le système éducatif.

L'avis n°13 s'est attaché à montrer comment les politiques éducatives ont mis en place des dispositifs de lutte contre l'échec scolaire mais les ont accumulés sans les évaluer. L'avis n°14 a repris l'ensemble des analyses du rapport présenté par Jean-Jacques Paul et Thierry Troncin en soulignant com-

bien la pratique du redoublement est une spécificité très française bien ancrée dans le système éducatif. Le redoublement constitue une mesure présentée souvent comme porteuse d'un bénéfice futur pour l'élève. Or, il s'agit plutôt d'un déplacement dans la responsabilité du parcours scolaire : ce n'est pas l'institution scolaire qui s'engage à mettre en place des dispositifs de remédiation et de réussite mais l'élève et sa famille qui sont renvoyés à ce qui peut être ressenti comme leurs propres carences. Il n'est donc pas surprenant

qu'un des effets du redoublement soit la mauvaise image que l'élève concerné peut avoir de lui-même.

Compte tenu des résistances rencontrées pour remettre en cause cette pratique du redoublement, il est nécessaire de ne pas en appeler à la seule diffusion d'expériences novatrices mais d'exiger que la remise en cause du redoublement, la mise en œuvre de la politique des cycles, de l'aide individualisée, du tutorat constituent les leviers d'une politique nationale ambitieuse pour la réussite de tous les élèves.

L'avis de la FCPE

Pour la réussite de tous : redoubler... d'attention !

Le redoublement est avant tout perçu, par les uns et par les autres, comme sanction d'un échec scolaire : échec de l'élève dans son travail, échec des parents qui n'ont pas su, ou pu, apporter une aide ou un soutien suffisant à leurs enfants.

Mais pour de nombreux parents, le redoublement est aussi accepté, voire réclamé, comme le seul moyen possible pour ne pas entraver la poursuite de la scolarité de leur enfant. Cette conviction est souvent renforcée par de nombreux enseignants qui n'offrent que cette seule solution pour pallier les difficultés scolaires que rencontre l'élève.

Pourtant, toutes les recherches en éducation menées sur ce thème sont convergentes : dans la quasi-totalité des cas, le redoublement est inefficace. À niveau égal, un élève qui double sa classe réussira moins bien dans la classe supérieure que celui qui y est admis sans redoubler.

Tous les parents n'ont pas accès à cette information : il faut la leur donner, et

c'est, entre autres, le rôle d'une fédération de parents d'élèves de les alerter.

Tous les enseignants devraient avoir intégré cette information : mais les habitudes et les vieux réflexes ont la vie dure. Le cloisonnement des pratiques professionnelles et des disciplines est un frein puissant à l'existence d'une réflexion collective où l'équipe pédagogique traiterait de façon différenciée les difficultés rencontrées par certains élèves.

LA RESPONSABILITÉ DE L'INSTITUTION

Mais, dans ce domaine, c'est bien le ministère de l'Éducation nationale qui porte une responsabilité fondamentale. Non seulement il ignore superbement les travaux concordants des chercheurs, mais il rétablit explicitement la possibilité du redoublement annuel, en portant un coup fatal à la politique des cycles qu'il pouvait rendre opérante et qui constitue un des moyens de prendre en compte dans la durée la grande diversité des progressions individuelles.

Incidentement, il dessaisit les parents d'une partie de leurs responsabilités en faisant prendre par les seuls enseignants la décision du redoublement.

Le redoublement est inefficace, voire nuisible, dès lors qu'il se « réduit », dans la quasi-totalité des cas, à refaire deux fois exactement la même chose : si un enfant refuse une assiette de soupe, ce n'est pas en lui en proposant une deuxième qu'on lui fera retrouver l'appétit !

Là se situe tout l'enjeu de la scolarité obligatoire : sans fracture, sans sélection prématurée, elle doit permettre à chaque jeune d'avancer à son rythme, accompagné dans son parcours par une équipe capable d'évaluer et de pallier ses faiblesses, tout en stimulant ses réussites. Est-ce si difficile à comprendre et à mettre à œuvre ? Nous ne le pensons pas. Il faut alors en conclure que, face à l'alternative, un choix politique a été fait : privilégier le succès élitiste au détriment de la recherche de la réussite de tous.

Georges Dupon-Lahitte

UNANIMES ET SANS AMBIGUÏTÉ !

**Les résultats des recherches en éducation sont clairs :
redoubler est inutile, voire nocif.**

Entretien avec Jean-Jacques Paul, chercheur à l'Irédu.

Vous dirigez une équipe de l'Irédu (Institut de recherche sur l'éducation) qui vient de publier un rapport traitant du redoublement. Quelle a été l'origine de ce travail ?

J'avais publié en 1996-97 les résultats d'une première recherche sous le titre *Le redoublement - Pour ou contre*. Christian Forestier, directeur du Haut conseil de l'évaluation de l'École m'a demandé de m'appuyer sur ce travail pour remettre la question à plat, faire le tour des recherches, dégager des pistes de recommandations pour les familles, les enseignants, les pouvoirs publics.

Depuis toujours, les études concluent à l'inutilité, voire à la nocivité du redoublement sur les élèves et leurs apprentissages. Comment expliquez-vous qu'il reste autant utilisé même si sa fréquence a baissé ?

C'est une procédure inscrite dans notre culture. Notre enseignement est organisé selon une triple unité : un maître, un programme, une année. Cette scansion annuelle est forte. Lorsqu'on est fixé sur une vision annuelle, sur un ensemble organisé de compétences, le redoublement apparaît comme une réponse logique. Il le restera si on n'ouvre pas la classe au-delà de l'année et sur une équipe.

Après la publication d'un premier ouvrage sur ce sujet, j'ai eu l'occasion de faire plusieurs interventions en IUFM ou auprès de res-

pensables : j'ai pu constater que la connaissance des pratiques des autres pays est extrêmement faible.

Les résultats des recherches ne sont pas connus dans le milieu éducatif. Thierry Troncin a fait, par exemple, en Côte d'Or une recherche lourde, pendant une longue période. Nous nous sommes aperçus que les pratiques de redoublement avaient baissé, sans doute à la suite des contacts et des dialogues.

Plusieurs pays européens n'utilisent pas le redoublement. Pourquoi ?

Certains ne l'ont jamais utilisé ; d'autres, comme la Norvège, l'ont abandonné. Les pays nordiques pratiquent un système intégré, où la scolarité obligatoire est d'un seul tenant. Leur système éducatif est conçu de façon totalement différente, centré autour du développement de l'enfant, avec un souci d'éviter les traumatismes scolaires.

On y pratique la promotion automatique du groupe d'élèves qui commence sa scolarité ensemble et la poursuit avec le même enseignant référent. Il n'y a pas de note comme en Norvège jusque vers 13 ans, mais des évaluations régulières sur la base d'une rencontre entre enseignant, enfant, parents.

Bien sûr les modèles ne sont pas transposables, mais ces sociétés n'ont pas toujours été riches et, bien que plus homogènes que la société française, connaissent aussi des différenciations sociales importantes.

Un changement d'attitude pourrait-il venir d'une modification des pratiques d'évaluation ?

Sans doute. Mais pour faire bouger cet ensemble, on aurait besoin de changer plus en profondeur, de s'appuyer sur d'autres moyens de remédiation. Dans notre système actuel, les enseignants se sentent démunis, un peu coincés dans la scansion annuelle.

Je regrette le faible fonctionnement des cycles. Alors que les différences d'âge dans une même classe peuvent être importantes (jusqu'à 20 % par exemple en CP), les élèves sont la plupart du temps soumis au même régime. Or ils ont des rythmes d'acquisition différents, en fonction de leur développement mais aussi en fonction des compétences concernées. Il est nécessaire pour les enseignants de travailler en équipes pédagogiques et pour les élèves de pouvoir se trouver dans des groupes de taille variable suivant le type d'apprentissage proposé.

Qu'est-ce que l'Irédu ?

L'Institut de recherche sur l'Éducation, dirigé par Jean-Jacques Paul, a été créé en 1972 comme institut de recherche sur l'économie de l'Éducation. C'est maintenant une unité mixte CNRS-Université de Bourgogne qui travaille selon deux directions : la sociologie de l'Éducation et l'économie de l'Éducation.

Les ouvrages, articles, comptes rendus de recherches qui traitent de cette question sont très nombreux. Vous trouverez ci-dessous les plus récents, ainsi que les adresses électroniques des sites les plus riches à cet égard.

- *Les apports de la recherche sur l'impact du redoublement comme moyen de traiter les difficultés scolaires au cours de la scolarité obligatoire*, Paul Jean-Jacques, Troncin Thierry, publication de l'Irédu, Université de Bourgogne.
 - *Avis n° 14* du Haut Conseil de l'Évaluation de l'École. Le contenu du présent dossier doit beaucoup à ces deux documents consultables sur le site : <http://cisad.adc.education.fr/hcee>
 - *Éducation et formations*. De nombreux articles de cette revue traitent directement ou indirectement de ces questions, notamment les n° 66, 69 et 70. Les articles sont consultables sur www.education.gouv.fr/stateval/revue.htm
 - Ferrier Jean, *L'avance et le retard scolaire à l'école élémentaire et au collège*, Cahiers de l'Éducation, 2003.
 - Paul Jean-Jacques, *Le redoublement, pour ou contre ?* ESF, 1996.
 - Seibel Claude, Levasseur Jacqueline. *Éducation et formations*, n° 2, 1983.
 - Crahay Marcel, *L'école peut-elle être juste et efficace ?* De Boeck, 2000.
 - Philippe Perrenoud, *Quand le sage montre la lune, l'imbécile regarde le doigt. De la critique du redoublement à la lutte contre l'échec scolaire*, 1996. Le chercheur enseignant genevois a plusieurs fois abordé les questions du redoublement dans de nombreuses publications. Liste disponible sur : www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/perrenoud
- Parmi les revues qui ont récemment consacré des dossiers à la question du redoublement, signalons :
- *Revue Française de pédagogie* n° 148.
 - *Cahiers pédagogiques* n° 432.
 - *Le Monde de l'éducation* n° 318 et 328.

REDOUBLER N'EST PAS SANS COÛTER

Négligée, la souffrance humaine provoquée par le redoublement n'en est pas moins destructrice. Elle est également lourde de conséquences sur la construction de la personnalité du jeune.

LE COÛT FINANCIER DU REDOUBLEMENT

Une partie de ce coût pèse sur les familles, sans qu'il soit facile de le déterminer avec exactitude. On sait que le budget scolaire d'une famille croît de l'école au collège puis au lycée. Une deuxième année au même niveau ne double pas tout à fait le coût, mais la facture de la scolarité s'élève inmanquablement avec le nombre d'années passées dans le système scolaire.

Une estimation plus précise présentée par la revue *Éducation et formations* en 2003 évalue le coût du redoublement pour le budget de l'Éducation nationale de la façon suivante pour l'année 2002 : on divise la dépense totale en primaire par le pourcentage de redoublants soit 4% ; la même opération est faite pour le collège avec 7% de redoublants.

La somme totale obtenue de 2,24 millions d'euros ne serait pas libérée en totalité par la disparition de tous les redoublants car elle n'entraînerait pas une suppression proportionnelle des classes et des enseignants. Mais la moitié seulement de cette somme dégagerait une économie de plus d'un milliard d'euros, qui trouverait à s'employer d'autres façons plus heureuses pour lutter contre l'échec scolaire.



L'orsqu'on parle du coût du redoublement, c'est l'aspect financier qui vient immédiatement à l'esprit. Pour la collectivité, comme pour la famille. Mais il y a également un autre coût, humain celui-là, fait de souffrance discrète, de sentiment d'infériorité intériorisé, de stigmatisation. Ce coût est difficile à évaluer, mais il est possible d'en éclaircir quelques aspects. Aucune des recherches sur les effets du redoublement n'a pu l'ignorer.

IMAGE DE SOI DÉGRADÉE

Même si le redoublement est présenté comme une nouvelle chance et non comme une punition, l'image de soi s'en trouve altérée. Les enquêtes comme celle de l'Irédu en témoignent : « ...on s'est rangé dans la cour et j'ai vu que les autres étaient plus petits que moi. Ça j'ai pas aimé, ça m'a rappelé que j'étais pas comme les autres. » Une autre enquête, commandée par la direction de l'évaluation et de la prospective (DEP, ministère de l'Éducation) évalue

la perception de leurs propres performances par des élèves en fin de troisième : alors que leurs niveaux de performances sont comparables, les élèves redoublants sous-estiment systématiquement leurs résultats scolaires.

DÉMobilISATION SCOLAIRE

Ce sentiment d'une efficacité scolaire inférieure à celle que révèlent des épreuves standardisées entraîne rapidement une baisse de la motivation, qui est probablement responsable de la chute des performances au cours des vacances d'été qui suivent l'annonce d'un redoublement. Alors que les élèves, du même niveau scolaire, admis en classe supérieure voient leurs résultats progresser au début de l'année suivante, les redoublants recommencent la même année avec une chute. Pas étonnant que leur progression soit moindre et que s'installe très tôt le sentiment d'une inefficacité plus forte que celle mesurée objectivement. Leurs stratégies d'apprentissage sont égale-

ment affectées par un choix fréquent de tâches « faciles » au détriment de celles présentant un défi. L'étude de P. Bressoux qui fait un bilan en fin de CM2 sur les processus motivationnels liés aux acquisitions (convention DEPC1 2004) met en évidence un lien négatif direct entre le niveau d'acquisition en CM2 et le fait d'avoir redoublé.

AMBITIONS LIMITÉES

On retrouvera plus tard, en fin de troisième, ce sentiment exagéré d'inefficacité scolaire dans l'acceptation résignée d'une orientation plus fréquente des redoublants vers des filières professionnelles courtes.

Le redoublement a bien joué comme marquage. À la fin de la troisième, une étude rétrospective des notes attribuées en cours d'année montre que les élèves « en retard » ont régulièrement de moins bonnes notes que les élèves « à l'heure », alors que les scores aux épreuves standardisées sont comparables. Ces mêmes élèves sont également moins souvent orientés en seconde générale et technologique (P. Maillat, *Fonctionnement psycho-social des élèves en fin de 3^e*, convention MENESR DPEC1 2004). Il est évidemment impossible de risquer un pronostic à plus long terme à propos de l'impact du redoublement sur l'image de soi. Toutes les recherches en milieu scolaire font ressortir des effets négatifs et il est difficile d'imaginer que le redoublement puisse jouer dans le futur de ceux qui le subissent un rôle positif.

CONSTRUIRE UNE ALTERNATIVE AU REDOUBLEMENT

**D'autres voies sont possibles.
Les réponses sont pédagogiques, en plaçant
le travail de l'enseignant au cœur même de la réflexion.**

EN AMONT DE L'ÉCHEC

Sur la question du redoublement, le divorce entre chercheurs d'une part, praticiens et usagers d'autre part est patent. La diffusion des recherches, mais aussi celle des expérimentations est l'une des faiblesses les plus criantes du système éducatif, mais elle n'explique pas tout. Pour Marie Duru-Bellat, le redoublement « révèle un manque d'imagination » et si l'on peine à trouver d'autres modes de remédiation que la répétition, c'est sans doute que la solution est ailleurs.

FONCTIONNER EN CYCLES

Le redoublement continue d'être utilisé parce que les enseignants n'ont pas d'autre alternative tant que la progression des élèves est rythmée par ce que Jean-Jacques Paul appelle la « scansion annuelle ».

C'est particulièrement vrai dans le second degré, mais la pratique des cycles à l'école primaire, même si elle est plus répandue, est encore loin de répondre aux objectifs affichés par la loi de 89, approuvée par le Sgen-CFDT. Pour lutter en amont de l'échec, il faut donner leur chance aux rythmes d'acquisition de chacun, rythmes qui diffèrent suivant l'âge, mais aussi la matière étudiée.

La loi Fillon, si elle autorise de nouveau le redoublement annuel, n'interdit pas formellement de continuer à fonctionner en cycles. Au primaire, les conseils de cycle peuvent organiser les apprentissages sur trois ans. Au collège, les

programmes disciplinaires continuent de scander les acquisitions sur un rythme annuel. Mais la loi autorise les conseils pédagogiques à proposer des « expérimentations ». Le développement de ces expérimentations permettrait enfin de faire des « cycles du collège » autre chose qu'une simple déclinaison administrative.

DIVERSIFIER LES APPRENTISSAGES

La prise en charge collective du suivi individualisé des élèves est indispensable pour détecter à temps les difficultés et éviter la reprise à l'identique sous forme de redoublement ou de cours particuliers de ce qui n'a pas fonctionné.

Le soutien scolaire sous forme de programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) ne résout pas mieux que le redoublement les difficultés scolaires. Seule la pratique d'une pédagogie qui permet des apprentissages différenciés est en mesure de faire accéder chacun aux savoirs et compétences du

socle commun.

Cela suppose notamment de raisonner par groupes de compétences, d'adapter la taille des groupes aux compétences visées.

Cela suppose aussi que les situations d'apprentissage soient construites de plusieurs manières pour donner aux élèves différentes voies d'accès. Non pas viser des niveaux différents, mais offrir des modes d'apprentissages divers pour arriver au même niveau d'exigence.

CHANGER LES PRATIQUES D'ÉVALUATION

Pour redonner du sens aux apprentissages, retrouver le plaisir d'apprendre, il faut en finir avec la note comme seul mode d'évaluation. Relever le niveau des élèves comme pour faire une carte météorologique de la classe n'a pas de sens.

L'évaluation doit permettre à l'élève de se situer dans une progression qui varie suivant les savoirs et les compétences en cours d'acquisition. Par exemple, l'expérience du portfolio, initialement conçue



pour les enfants du voyage, inspirée des artistes et des étudiants des Beaux-Arts qui constituaient un dossier de leurs meilleures productions est intéressante. Elle permet à l'élève la réflexivité sur son travail et ses processus d'apprentissage puisqu'il fait le choix des travaux qui reflètent sa progression et ce à quoi il est arrivé.

TRAVAILLER EN ÉQUIPE

Tout ce qui précède ne peut se concrétiser que dans le cadre d'un travail en équipe, lui-même modulable : équipes de cycles, équipes disciplinaires, thématiques... et cela à l'école comme au collège.

La tâche paraît immense, mais l'investissement initial, en temps et en énergie, est rapidement compensé par un suivi facilité des élèves et le plaisir de permettre aux compétences diverses de se manifester. De plus, chaque équipe n'est pas obligée de tout réinventer dans son école ou établissement et la mutualisation des réussites est une exigence que le Sgen-CFDT avance depuis longtemps.

Exigence encore, celle d'un temps de concertation suffisant et son inscription dans le temps de service des enseignants.

Une pareille organisation nécessitera bien-sûr quelques modifications architecturales des établissements, mais lorsqu'il ne restera plus que cette question à régler, beaucoup de progrès dans le plaisir d'enseigner et celui d'apprendre auront été accomplis.

En finir avec le redoublement...

l'échec en chiffres

À l'école élémentaire

(chiffres de 1987)

- Au CP : 10,7 % des enfants redoublent : en 158 jours et 1 000 heures d'enseignement, l'école « marque » ainsi 1 enfant sur 10.
- 2/3 de ces redoublants connaîtront un autre redoublement avant d'arriver en sixième.
- 2 redoublements conduisent à un CAP.
- 60 % d'enfants ne redoubleront aucune classe jusqu'à la fin du CM2, mais c'est vrai à 90,95 % pour les enfants des cadres supérieurs et à 33 % pour les enfants de manœuvres.

Au collège

Sur 10 000 enfants entrés en sixième en 1980, 2 045 entraient en terminale en 1986, soit 20,45 %. En 1981, 8 366 entrent en cinquième, mais en 1982, il ne seront plus que 5 841 à passer en quatrième. Nouvel écrémage en fin de troisième : à la rentrée 1984, les élèves admis en seconde sont au nombre de 3 243 (63,4 % des effectifs de troisième).

l'échec contré

Des expériences

De l'école élémentaire au cycle terminal des lycées, une même logique sous-tend les expériences : celle de la différenciation pédagogique.

Toutes partent d'une exigence morale fondamentale qu'un chercheur à l'Institut national de la recherche pédagogique résume en ces termes : « *conserver, sans ségrégation, le plus longtemps possible, le maximum d'élèves dans le système éducatif et donc essayer de mettre en œuvre toutes les ressources didactiques possibles pour y parvenir.* » (J.P. Astolfi, *Syndicalisme universitaire*, n° 129)

parents, enseignants

Même combat !

On voit que les parents et les enseignants font un constat analogue de l'échec scolaire, qu'ils portent les mêmes accusations. Ainsi en est-il de la question du redoublement. Parents et enseignants portent un jugement négatif sur le redoublement. Le Sgen-CFDT partage le principe énoncé dans le rapport annexé à la loi d'orientation de mettre fin aux redoublements à l'intérieur d'un même cycle et de le limiter au maximum dans tous les cas.



Différencier
les rythmes

Changer
les structures

Redéfinir
les programmes

...

En 1988, le Sgen-CFDT diffusait massivement aux usagers de l'École un questionnaire sur l'échec scolaire. Quelque 35 000 réponses permettaient de mener une vigoureuse campagne : « Échec à l'échec ».

Cette page contient des extraits des documents diffusés alors, où l'on voit que ces questions restent d'actualité.

les moyens du changement

Autonomie, décentralisation

Le processus du changement destiné à faire échec à l'échec ne peut qu'être graduel et diversifié :

- encourager la pratique du projet d'établissement reposant sur un contrat passé avec l'ensemble des partenaires concernés ;
- reconnaître des marges de souplesse dans l'organisation des rythmes et des structures ;
- dégager des heures de synthèse, à tous les niveaux ;
- réaliser à la fin de chaque année un bilan de l'école ou de l'établissement ;
- il faut être formé à l'animation de groupe, à la pratique du contrat, à la psychologie de l'enfant et de l'adolescent, aux techniques d'évaluation, à la recherche pédagogique.

Les quatre saisons des élu/es

Depuis 1995, les professeurs des écoles qui sortent de l'IUFM d'Ille-et-Vilaine ont la certitude de ne faire leur première année d'enseignement ni en direction d'école ni sur un poste spécialisé (sauf, dans ce dernier cas, s'ils le souhaitent). C'est le résultat du travail des élus du Sgen-CFDT. Cette question de la première affectation se posait depuis longtemps sans trouver de réponse et la plupart des acteurs institutionnels se contentaient de dire « *chacun son tour d'en baver* ».

Sur la base d'une petite étude statistique des trois années précédentes, nous avons démontré à l'inspecteur d'académie la répétition systématique de premières affectations massives sur un poste de direction ou en enseignement spécialisé, et cela dans des proportions variables et non maîtrisables.

Nous y avons ajouté l'argument que la première année après l'IUFM devait aussi être considérée comme une période de formation et devait donc se dérouler dans un poste ordinaire correspondant aux contenus de la formation initiale.

Nous avons enfin insisté sur la nécessité de ne pas écœurer les jeunes collègues au tout début de leur carrière dans l'intérêt même du service.

MODIFICATION DE LA PROCÉDURE

Ces éléments étaient assortis d'une proposition concrète de modification de la procédure, proposition qui, après la négociation et moyennant une petite évolution du projet, est devenue une proposition de l'inspection académique à la commission administrative paritaire départementale. Avec l'hostilité du SnulPP et de FO (« *mais le statut des titulaires !* »), la prudence du SE (« *on peut essayer un an* »), la goguenardise condescendante

EN ÉTÉ, TES PROPOSITIONS TU AVANCERAS



Chambre noire

Les élus du Sgen-CFDT pensent et agissent pour que la première affectation des professeurs des écoles ne soit plus l'occasion « d'en baver ».

des inspecteurs de l'Éducation nationale (« *pourquoi pas l'école en bas de chez moi pendant que vous y êtes* ») et évidemment le soutien du Sgen-CFDT, la séance se terminait sur une décision unilatérale de l'inspecteur d'académie appuyée sur la division des syndicats.

Aujourd'hui, personne ne songerait à remettre en cause ce système, même si certains maintiennent leur opposition de principe. La question qui se pose est plutôt celle de la durée : cette protection ne dure qu'un an, ce qui est sans doute insuffisant. Il faudra construire des propositions pour améliorer le dispositif. Et c'est là tout l'intérêt des fonctions d'élu syndical : nous ne servons pas seulement à répondre aux questions des collègues et à assurer la transparence des actes de gestion. Mais ces fonctions donnent à l'élu

une bonne connaissance des difficultés réelles que rencontrent leurs collègues et il peut chercher à les traduire en revendications concrètes. En cela, il contribue à améliorer les conditions de travail des personnels mais aussi le service public en général, ce qui nécessite de s'appuyer sur la réflexion globale de l'organisation.

LES CHANTIERS NE MANQUENT PAS...

Par exemple, il faut convaincre nos administrations d'appliquer un réel choix des temps partiels (un vrai 80 %), d'accorder des temps de formation réels et non plus virtuels. Car il ne suffit pas de publier des stages dans un plan de formation continue pour se sentir exonéré de les voir s'effectuer réellement. On pourrait inventer d'autres modes d'organisation de

ces temps de formation sans pour autant les laisser à la seule charge des enseignants. On nous propose actuellement beaucoup de stages de formation le mercredi, temps qui ne sont aucunement récupérés. Nous nous efforçons donc de proposer des alternatives. Pourquoi ne pas envisager une sorte de crédit-temps qui serait récupéré par un remplacement dans sa classe ?

Hélas, nous nous heurtons depuis quelques années à un vrai déficit de communication et de volonté de négociation. Nos inspecteurs d'académie défilent et il se dessine une volonté de reprise en main autoritaire qui gèle toute négociation et au contraire clame un retour à la méritocratie. Dernièrement nous avons dû avaler une couleuvre : la note d'inspection a été réintroduite dans le calcul du barème du mouvement départemental. Pourtant, l'unité syndicale s'était établie instantanément pour défendre la note technique introduite en 1993 (de haute lutte par le Sgen-CFDT et peu soutenu à l'époque par les autres syndicats). Pour autant, le Sgen-CFDT a toujours privilégié la cohérence de son action, la volonté de négocier sur des propositions concrètes en articulation avec ses revendications et s'y tiendra.

**Dominique
Peudeunier-Labosse**

**mouvement
promotions
avancement**

**remplissez
votre fiche
syndicale
sur**

**www.
sgen-cfdt-
plus.org**

MOUVEMENT SECOND DEGRÉ

UN BILAN MITIGÉ

Le mouvement interacadémique des personnels d'éducation et d'enseignement du second degré vient de se terminer. Après une profonde modification des règles du jeu et alors que le mouvement intra-académique commence, le Sgen-CFDT fait le point.

Le mouvement s'est déroulé du 17 au 24 mars avec deux semaines d'avance sur le calendrier habituel, ce qui posera d'autant plus de problèmes aux personnels dont la situation familiale a changé tardivement que la procédure de révision d'affectation n'existe plus cette année. Ce mouvement s'annonçait difficile en raison du nombre important de suppressions de moyens, en particulier dans les académies du nord-est du pays.



La revendication du Sgen-CFDT est que soit donnée priorité aux familles séparées.

UNE MÉCANIQUE BIEN HUILÉE

Techniquement, les opérations n'ont pas posé de problèmes particuliers. Les risques de blocages dénoncés par certains au vu des nouveaux barèmes n'ont pas été confirmés sauf pour quelques disciplines (technologie, lettres-anglais...) où la quasi totalité des barres est à la hausse. En revanche, dans d'autres, la grande majorité des académies voit leurs barres baisser (philosophie, physique, biotechnologies...). L'effet des bonifications accordées aux titulaires provenant d'affectations prioritaires justifiant une valorisation (APV) est surtout sensible pour l'entrée dans Paris mais ce n'est pas vraiment nouveau, les points

destinés aux postes à exigences particulières (Pep) ou sensibles des titulaires de Versailles et de Créteil jouaient déjà ce rôle.

UN MOUVEMENT LIMITÉ

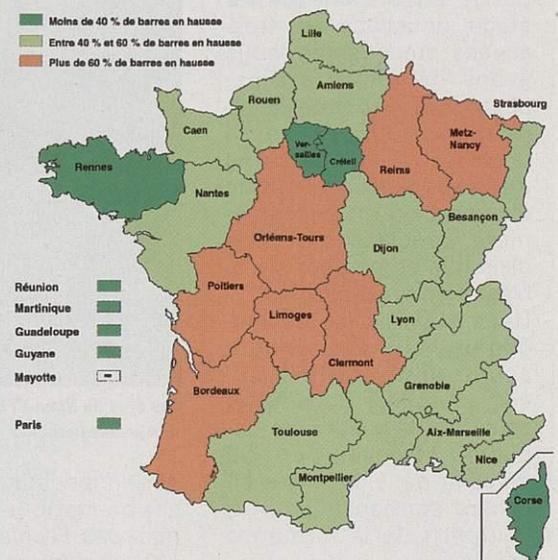
Il faut attendre des statistiques plus précises pour savoir si les améliorations apportées au barème des rapprochements de conjoints ont été suffisantes pour considérer que la revendication du Sgen-CFDT sur la priorité aux familles séparées a été satisfaite. Néanmoins, la comparaison entre les barres d'entrées de 2004 et 2005 que l'on peut voir cartographiée ci-contre, tient compte de l'augmentation mécanique des barèmes qui découle de cette amélioration. En ce qui concerne les disciplines de collège et de lycée,

on peut y lire les conséquences, d'une part, des suppressions de moyens (Nancy-Metz, Rennes, Reims) et, d'autre part, les effets des premières vagues de départs en retraite (Toulouse, la Réunion, Aix-Marseille...). Pour ce qui est des disciplines de lycée professionnel, on observe que le premier facteur l'emporte nettement sur le second. Il reste à observer sur les mouvements intra-académiques les conséquences de la déconcentration des règles et barèmes opérée cette année. Plus que jamais, le suivi syndical des adhérents participant à ces mouvements sera nécessaire. Pour cela une seule adresse : Sgen+ (www.sgen-cfdt-plus.org)

Didier Parizot

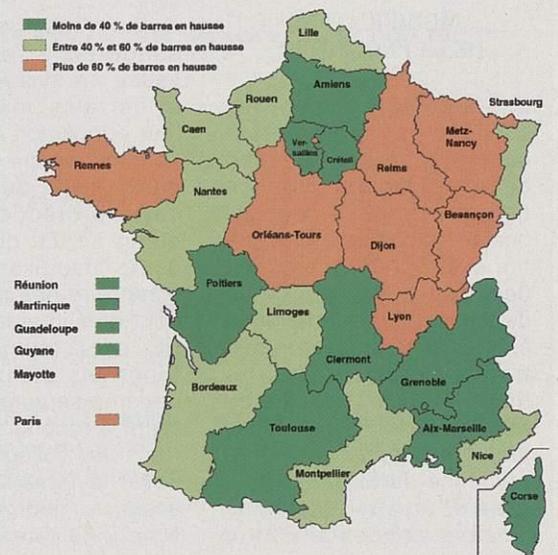
Mouvement interacadémique des professeurs de lycée professionnel (2005)

Pourcentage de barres d'entrée en hausse



Mouvement interacadémique des professeurs de lycée et collège (2005)

Pourcentage de barres d'entrée en hausse



PÊLE-MÊLE

Mutation des personnels de direction

Le mouvement sur postes de chef d'établissement vient de se terminer. Ont dû participer à ce mouvement les personnels de direction occupant le même poste depuis onze ans, l'objectif étant d'arriver progressivement à neuf ans, sauf s'ils ont occupé quatre postes différents ou sont à deux ans de la retraite. Il n'existe pas de barème de mutation mais des appréciations signées par le recteur, ce qui oblige les candidats à mutation à choisir une stratégie pour obtenir un vœu « géographique » ou une « promotion » et complique la tâche des commissaires paritaires.

Les mutations obtenues se situent en général dans l'académie d'origine. À l'heure actuelle, il reste une quarantaine de postes vacants qui seront pourvus lors de la prochaine commission administrative paritaire nationale des 31 mai et 1^{er} juin qui examinera aussi le mouvement sur postes d'adjoint.

Quand des hauts-fonctionnaires font de l'ethnographie en milieu scolaire

Début mars, en plein débat parlementaire sur la loi d'orientation, *Le Figaro* « dévoilait » un rapport de la cours des comptes censé dénoncer la gabegie qui sévit au ministère de l'Éducation nationale. En fait le journal globalise hâtivement les quelques

26 populations étudiées par les magistrats de la Cour des comptes et qui vont des enseignants exerçant en IUFM aux personnels détachés dans les cabinets ministériels, en passant par les titulaires de zones de remplacement (TZR) ou les enseignants en réadaptation.

Outre qu'elle démonte le « coup » du *Figaro*, la lecture du rapport est édifiante quant à la considération que peuvent avoir les hauts-fonctionnaires sur les fonctionnaires ordinaires et leurs administrations. D'abord la Cour des comptes s'autosaisit en étendant largement la commande initiale de l'Assemblée nationale : « Aussi bien la Cour a-t-elle choisi d'étendre son instruction au-delà de la seule question des "enseignants en position de détachement" et d'étudier plus largement la population des enseignants du premier et du second degré qui n'enseignent pas devant des élèves ou seulement partiellement. Le terme d'élèves est ici à prendre au sens étroit du terme, qui correspond à la population des demandeurs de formation dans l'enseignement scolaire, ce qui exclut aussi bien les étudiants que les adultes. »

La Cour plonge très en profondeur dans le problème des 97 500 équivalents-temps pleins qui répondent à sa définition de manière quantitative : « ... 4 des 7 SNB de portugais ont effectué de

la documentation en surnombre sur des établissements... » (sic) et de manière qualitative : « Au reste, et sous réserve d'une enquête approfondie au sein de l'établissement public du Cned, ces enseignants a priori enseignants. »

Reste que, malgré le ton désobligeant pour lui, le ministère retiendra sans doute de ce rapport, entre autres, le chapitre consacré aux décharges dans le second degré jugées « obsolètes ou aux justifications mal contrôlées ». En tout cas, la commission des Finances de l'Assemblée nationale s'apprête à « élaborer des propositions dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2006, ces propositions pouvant faire l'objet d'une certaine unanimité » (séance du 23/03/05).

www.ladocumentationfrancaise.fr/brp/notices/054000188.shtml

Concours internes du second degré

Lors du comité technique paritaire ministériel du 29 mars 2005 a été voté à l'unanimité un projet de décret assouplissant les conditions d'inscription aux concours internes du second degré.

Pourront s'inscrire à la session 2006, outre les personnels en activité, ceux qui l'ont été entre

le 1^{er} septembre 1999 et le 31 août 2005, sous réserve qu'ils aient travaillé pendant trois ans. Ainsi, les nombreux personnels précaires mis au chômage ces dernières années pourront se présenter.

Apparaît alors la difficulté d'informer de cette nouvelle disposition les candidats potentiels n'ayant plus de contact avec l'Éducation nationale. Le Sgen-CFDT a demandé que les agences de l'ANPE relayent l'information, le ministère affirme qu'il y veillera. Certes, un des gros obstacles à l'inscription disparaîtrait ainsi mais ni la rénovation des épreuves du concours interne ni une augmentation significative du nombre de postes offerts ne sont envisagées à l'heure actuelle. Le Sgen-CFDT le déplore d'autant plus que le concours interne demeure la seule voie spécifique de titularisation des non titulaires, les concours réservés et les examens professionnels ayant vécu. Le Sgen-CFDT milite pour un concours interne basé essentiellement sur la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Adaptation et intégration scolaire

« Égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes en situation de handicap » : la loi qui porte ce nom, votée en février, est un pas en avant vers l'égalité des droits mais dans les faits, pour son versant scolaire, tout reste à faire. Les enseignants ne vont pas manquer d'être inter-

pellés par les parents. Cette loi crée une obligation de former tous les personnels, de pourvoir tous les postes spécialisés avec des personnels formés. Pour le Sgen-CFDT, le travail d'évaluation en équipe pluriprofessionnelle, l'élaboration du projet de l'élève, les réunions avec les parents et les autres intervenants doivent être reconnus comme missions des enseignants et donc inclus dans leur service.

Il est urgent que le ministère publie les décrets, informe les enseignants et réponde concrètement à leurs interrogations. Faute de quoi, il passerait à côté d'une opportunité historique et pourrait générer des refus contraires aux objectifs de la loi. Le Sgen et la CFDT ne pourraient ni le comprendre, ni l'accepter.

Chèques-vacances

Le chèque-vacances est un titre nominatif qui peut être remis aux entreprises agréées ou aux collectivités territoriales en paiement de dépenses relatives aux vacances effectuées sur le territoire national. Le chèque-vacances repose sur une épargne préalable du salaire abondée d'une participation de l'employeur. Les conditions d'attribution du chèque-vacances ainsi que de bonifications sont soumises à des conditions de revenus.

Le barème d'épargne mensuelle a été relevé au 1^{er} février 2005. Il est consultable sur le site de la Mutuelle des Fonctions publiques (www.mfp.fr)

Statut des personnels non-titulaires, conditions d'accès à la Fonction publique, droits et devoirs des fonctionnaires...

<http://vademecum-sgen-cfdt.org>

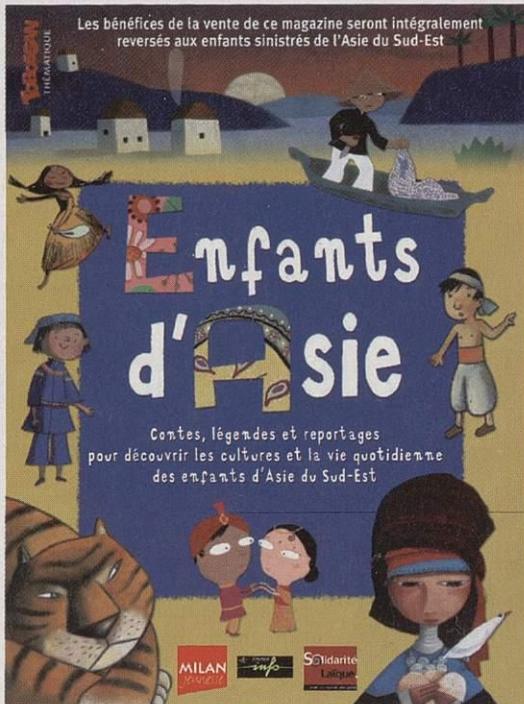
SYNDICALISME ET POLITIQUE



PETITE HISTOIRE LIBREMENT ILLUSTRÉE DU SGEN

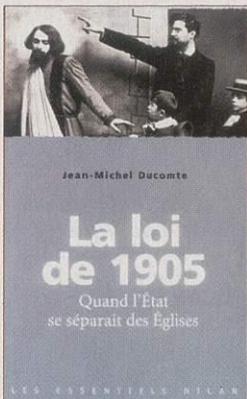
Rappel des épisodes précédents :

1. De la CFTC à la CFDT, *Profession Éducation* n° 141
2. Création du Sgen-CFDT, *Profession Éducation* n° 142
3. Un syndicat laïque, *Profession Éducation* n° 143
4. Un syndicat général, *Profession Éducation* n° 144
5. Un syndicat confédéré, *Profession Éducation* n° 145



CENT ANS DÉJÀ

Le centenaire de la loi de 1905 permet de rappeler les origines et le contexte de la séparation de l'Église et de l'État, pièce maîtresse de la laïcité à la française. C'est l'objet de l'ouvrage de Jean-Michel Ducomte, président de la Ligue de l'enseignement et avocat.



Cet épisode majeur de la III^e République est trop souvent réduit à des clichés où l'image d'un « petit père Combes » sectaire, fer de lance des anticléricaux, est opposée à celle d'une Église réaction-

naire et antirépublicaine. L'auteur inscrit le vote de la loi dans l'évolution républicaine : rappel de la politique religieuse de la Révolution, combat contre le cléricisme militant du XIX^e siècle, laïcisation progressive des institutions. S'il ne s'interroge pas sur une des composantes de la politique radicale : afficher la fermeté dans les questions religieuses pour éluder la question sociale, il souligne que la décision de séparation intervient dans un climat conflictuel entre le gouvernement républicain et l'Église. Le relatif apaisement qui prévalait depuis 1890 est mis à mal par les séquelles de l'affaire Dreyfus, à l'application intransigeante de la loi de 1901 sur les congrégations répond la politique religieuse sans concession de Pie X. La rupture des relations diplomatiques entre le Vatican et la France précipite la décision. La loi est promulguée le 9 décembre 1905 : liberté de culte, neutralité de l'État à l'égard de tou-

tes les religions et fin des privilèges des cultes reconnus en sont les principales composantes.

Si depuis 1905, le texte n'a pas ou peu été amendé, son application n'a été ni totale (l'Alsace-Moselle et les territoires d'Outre-mer restent en marge), ni absolue : en confiant aux communes la gestion des édifices culturels catholiques, les lois de 1907 et 1908 accordent de fait un avantage financier au culte catholique.

Enfin la loi est-elle toujours adaptée aux enjeux actuels ? L'émergence de nouveaux cultes en France, la montée des identités communautaires, les exigences de la législation européenne remettent en cause le modèle laïc français. Pour autant l'auteur reste prudent quant à une réécriture du texte même s'il juge utile de tenir compte des évolutions de la société française.

La loi de 1905, Quand l'État se séparait des Églises

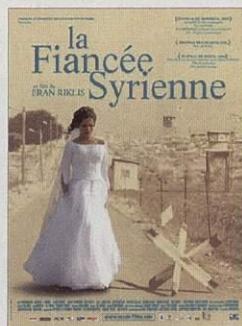
Jean-Michel Ducomte
Éditions Milan, Les essentiels, 2005, 64 pages, 4,5 €

DRÔLE DE MARIAGE

Depuis 1967, le plateau du Golan est partiellement occupé par Israël. C'est à la vie d'une famille druze d'un village occupé, à l'occasion d'une noce, que nous sommes conviés. C'est aussi à la table de l'absurde que nous nous asseyons.

Absurdité du mariage de Mona, jeune femme druze vivant côté israélien, qui va épouser un Syrien, acteur vedette de télévision, qu'elle n'a jamais rencontré et qui vit de l'autre côté de la frontière. Absurdité

de l'avenir puisqu'elle ne pourra retourner voir sa famille sans changement politique. Absurdité de la situation administrative et militaire puisqu'un tampon sur un passeport empêche le passage de la frontière. Absurdité de la situation politique. Absurdité des relations familiales empêtrées dans la coutume.



Tout cet univers fonctionne dans l'absurde. Alors d'où vient ce sentiment de ne pas être saisi par l'horreur et par l'émotion de la situation ? Peut-être, sûrement, cela vient-il de la neutralité du réalisateur israélien. Il montre mais ne s'engage pas, n'ose pas. Il se contente de la surface des choses et des faits. Reste un bon reportage sur l'absurdité de la vie des populations du Golan.

La fiancée syrienne

Eran Riklis
Comédie dramatique, France/Israël/Allemagne, 1h36, 2004

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Jean-Luc Villeneuve

RÉDACTRICE EN CHEF

Catherine Hirschmuller

SECRETARIAT DE RÉDACTION, MAQUETTE

Myriam Matonog,

Nathalie Noël

RÉDACTION

Alain André,

Danielle Godard,

Didier Parizot,

Raymonde Piecuch,

Odile Ravaux.

PETITES ANNONCES

Tarifs :

Les annonces concernant les échanges scolaires ou le bénévolat sont gratuites.

Pour les autres, il faut compter, pour 30 signes (un espace ou un signe de ponctuation compte pour un signe), **7 € pour les adhérents CFDT** (joindre étiquette-adresse de PE ou CFDT Magazine) et **14 € pour les non adhérents**.

Locations

07 - Sud Ardèche. Gîte. Site calme confort 4 pers. 240 €/semaine. Tél 04 75 37 23 69

Villa, 4 pers. 15 min Avignon pr festival. 600 €/s. Tél 04 90 32 52 73 damurat@wanadoo.fr

Htes Py. Loue mais ind vil mont JJAS 6 pers. Tél 03 22 84 13 59

Grèce, Syros. F2 dans mais, tout conf, terrasse, vue mer, plage 30 m. Loc 2/3 pers. 215/300 €/s. Tél 04 91 72 51 (HR) ou rousseosebastien@hotmail.com

Val Aosta. Mais. 2 niveaux confort 800 m. 5/6 places. Lac. 450 €/s Libre août. Tél 01 46 58 67 73 (rép)

Vélo Pays-Bas. 25-55 km/j. Péniche conf. comme hôtel itin. 402-599 €/sem p.c. Tél 05 59 68 93 43

Prague. Appts centre. Tél 01 60 72 62 48 ou www.hebergementprague.com

IMPRIMERIE

ETC, Yvetot (76)

CPPAP 440 D 73 S

ISSN 1143-2705

Fédération des Syndicats Généraux de l'Éducation Nationale et de la Recherche publique

47/49, avenue S. Bolivar

75950 Paris cedex 19

Tél : 01 56 41 51 00

Fax : 01 56 41 51 11

Sur internet :

www.sgen-cfdt.org

Mél : fede@sgen-cfdt.org

Constance Blanchard Union nationale lycéenne

L'UNL a été très présente durant tout le mouvement lycéen. Peux-tu rapidement nous présenter ton organisation ?

L'UNL existe depuis une dizaine d'années. Créée à Montpellier à la suite des mouvements de 1994, elle se bat principalement pour l'égalité des chances entre les élèves, la revalorisation des filières technologiques et professionnelles, l'obtention de nouveaux droits lycéens, la lutte contre les discriminations, de meilleures conditions d'enseignements et une réforme de la pédagogie.

L'UNL est l'organisation lycéenne majoritaire depuis 2001 et elle vient de remporter une nouvelle fois les élections au Conseil supérieur de l'Éducation (CSE).

Présente dans plus de la moitié des départements de métropole et d'Outre-mer, l'UNL est fière de représenter un large panel de lycéens venus d'horizons divers et variés. Structurellement, elle se compose de comités locaux dans les établissements et de fédérations par département.

Quant à ses réussites, elle a par exemple contribué à l'obtention des travaux personnels encadrés, des conseils de vie lycéenne (CVL) dans les établissements, les académies et au niveau national ainsi que la gratuité des manuels scolaires dans certaines régions comme le Centre ou les Pays-de-la-Loire.

Même si le mouvement n'est pas totalement terminé, qu'en retiens-tu ?

Que les lycéens sont entêtés et ne se fatiguent pas facilement ! Personne n'avait envisagé que nos appels à la mobilisation rassembleraient autant et que la contestation deviendrait aussi importante. Alors que l'on nous rebat les oreilles avec le désintérêt des jeunes pour la chose publique, nous avons prouvé que les

**Constance Blanchard,
présidente de l'Union nationale
lycéenne (UNL) depuis janvier 2004,
est aussi élève en terminale littéraire
au lycée Lavoisier à Paris.**

**Visage d'un militantisme méconnu :
le syndicalisme lycéen.**



lycéens étaient conscients de la situation dans laquelle ils étaient et qu'il fallait se mobiliser pour maintenir le droit à l'avenir des générations de lycéens à venir. Nous avons commencé à manifester sous la neige ou la pluie, maintenant les arbres sont en fleurs !

L'UNL avait anticipé le mouvement en province, des manifestations locales avaient lieu par-ci par-là depuis l'automne mais les retombées étaient elles aussi locales. Il a fallu deux manifestations parisiennes pour que l'on se retrouve à être des milliers mobilisés dans tout le territoire. Car c'est sûrement une des choses que je retiendrai, le fait que ce mouvement est national et qu'il n'y a pas eu un seul département qui n'ait pas connu de manifestations lycéennes cet hiver 2005.

Comment se situe l'UNL par rapport à la coordination lycéenne ? Aux occupations ?

L'UNL a des membres élus dans la coordination nationale lycéenne et s'y est impliquée autant que possible. Mais, depuis quelques semaines, certains ont voulu changer les règles du jeu et ces dernières ne nous conviennent pas. Nous avons toujours prôné des actions pacifiques et respectant un cadre démocratique. Nous n'avons pas non plus l'habitude de mettre la sécurité des lycéens en jeu. C'est pour cela que les blocages mais surtout les occupations que l'UNL a gérés, à Toulouse ou Lille par exemple, n'ont pas posé problème : les actions ont été votées lors d'assemblées générales, les lycéens ont informé la communauté éducati-

ve et les parents d'élèves de leurs ambitions, ont invité les étudiants syndiqués dans les universités alentour à venir leur donner des cours de soutien pour ne pas perdre trop de leur programme. L'UNL n'a donc soutenu, comme à son habitude, que les actions décidées démocratiquement et ne nuisant à la sécurité de personne.

L'UNL a toujours particulièrement défendu les travaux personnels encadrés (TPE). Pourquoi ?

Nous avons toujours pensé que le lycée ne formait pas l'élève à l'enseignement supérieur et qu'il fallait trouver des moyens d'y remédier. Nous avons trouvé dans les TPE un moyen d'amoinrir la fracture qui existe entre l'enseignement secondaire et supérieur. Les TPE sont pour nous une importante avancée pédagogique de ces dernières années.

En effet, c'est le seul enseignement interdisciplinaire que nous propose notre système éducatif. Ils permettent aux lycéens de monter un dossier sur un sujet bien précis alliant plusieurs matières. Cela leur apprend à problématiser un devoir, à faire de la recherche documentaire, à travailler en groupe, à gérer un calendrier, bref, les TPE sont une initiation aux techniques de travail demandées dans le supérieur et cela ne peut être que bénéfique pour les élèves.

*Propos recueillis
par Jean-Luc Villeneuve*

**Extrait du site
www.unl-fr.org**

L'Union nationale lycéenne (UNL) est un syndicat lycéen, dont le but est de défendre les intérêts des lycéens.

[...] Notre organisation est indépendante de toute autre organisation, transparente et démocratique. Les adhérents, uniquement lycéens, sont les seuls à pouvoir décider de l'avenir de notre mouvement et de nos positions.

Vous
avez
des raisons



d'adhérer



Élaboré par la fédération,
ce dépliant présente de manière
synthétique et attrayante
le Sgen-CFDT, ses revendications,
ses acquis, ainsi que les droits
et les services auxquels ont accès
les adhérents.

Il comporte une carte T
qui permet à toute personne intéressée
de nous écrire gratuitement
pour un contact plus précis,
une demande d'informations ou d'adhésion.

À mettre entre les mains
de tous les sympathisants...
et des autres !

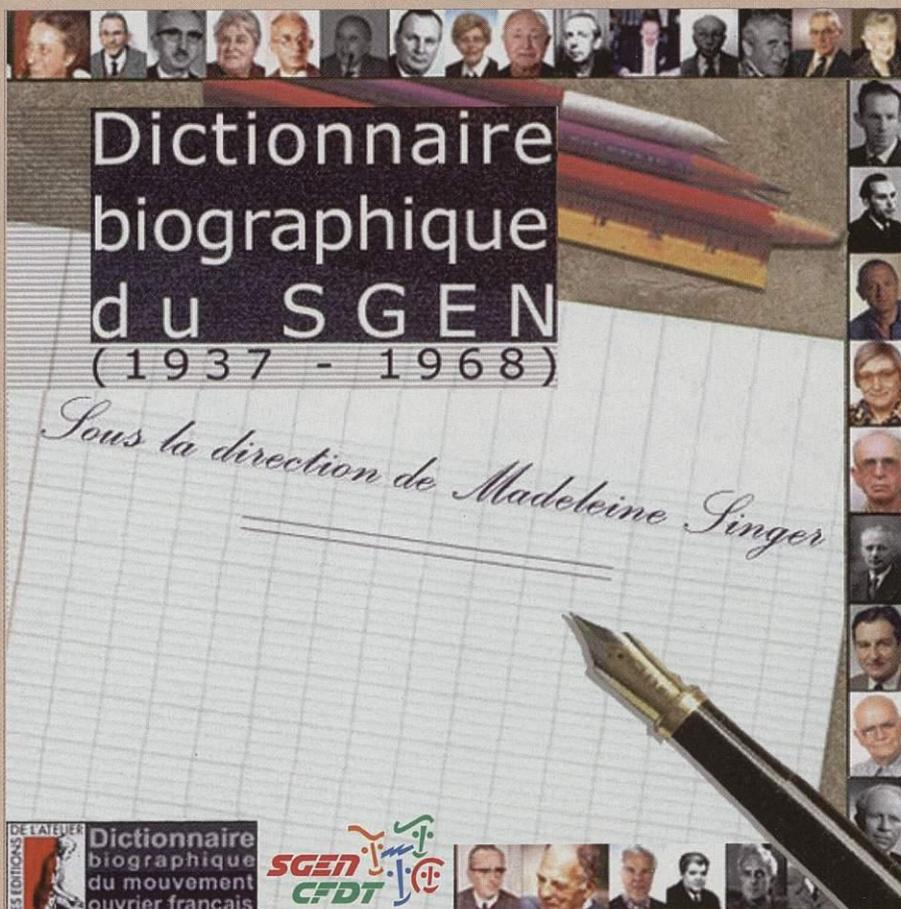
Demandez-le à votre syndicat :
toutes les adresses sur www.sgen-cfdt.org

Le Maitron

De son vrai nom *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, il est plus connu sous le nom de son créateur, Jean Maitron (1910-1987). L'œuvre, entamée après-guerre, s'est poursuivie depuis : 648 auteurs y ont collaboré sous la direction de Claude Penetier dans des groupes de travail thématiques (professionnels, politiques et sociaux) et régionaux. À ce jour, la version papier compte plus de 90 000 notices biographiques regroupées en 44 volumes... et disponibles sur CD-Rom.

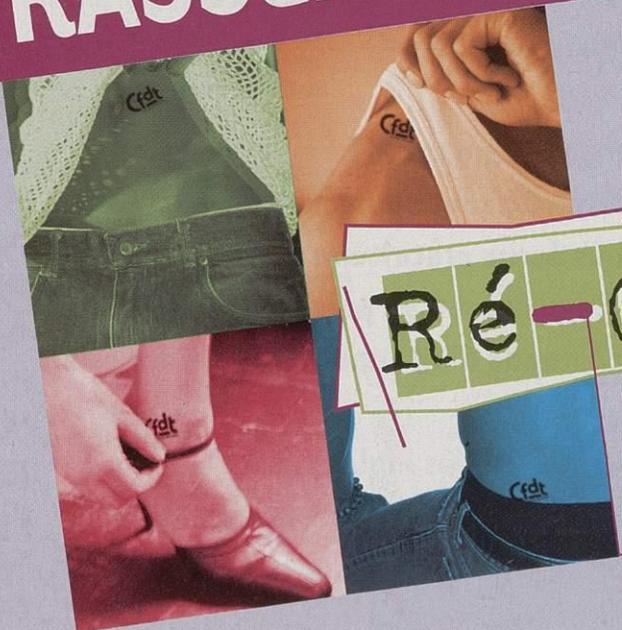
Édition spéciale Sgen-CFDT

Sont publiées, sur CD-Rom uniquement, quelques 150 biographies de militants qui ont contribué à la mise en place du SGEN, à son évolution et à son implantation comme à l'élaboration de ses orientations, de sa création en 1937 à 1968, en passant par son rôle dans la transformation, en 1964, de la CFTC en CFDT. La plupart des notices ont été rédigées par Madeleine Singer, auteur de *Le SGEN, Des origines à nos jours* en 1993, avec le soutien du Centre d'histoire sociale (CNRS-Paris I) et du Sgen-CFDT.



Prix et commandes du CD-Rom consacré au Sgen auprès de votre syndicat.
Toutes les adresses sur www.sgen-cfdt.org

RASSEMBLEMENT JEUNES CFDT



Ré-génération

- Vous êtes **jeune adhérent** ou **militant CFDT** ?
- Vous avez **moins de 35 ans** ?

**PARTICIPEZ À CE GRAND RENDEZ-VOUS
LE 14 MAI 2005 À PARIS**

Découvrir

la CFDT

- son histoire,
- ses pratiques,
- son action.

Rencontrer

- des partenaires,
- des invités.

Débatte

- sur le travail,
- l'action internationale,
- l'engagement des jeunes.

Echanger

avec **FRANÇOIS CHÉRÈQUE**,
des militants,
et tous ceux qui font la CFDT.

À découper et à reproduire

• INSCRIVEZ-VOUS DÈS AUJOURD'HUI

en remplissant ce bulletin à renvoyer
auprès de votre union régionale
avant le **VENDREDI 29 AVRIL 2005**.

Adresse sur cfdt.fr ou auprès de votre délégué CFDT

Nom : _____

Prénom : _____

Région : _____

Fédération : _____

PARTICIPERA À RÉ-GÉNÉRATION LE 14 MAI 2005

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail : _____



Ré-génération

Le 14 mai 2005
à la Mutualité

Cfdt
des choix. des actes
www.cfdt.fr

MAG 313